Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

NOR: TREL2326715A

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le lendemain du jour de sa publication.

Notice: le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (logistique de température ambiante, blanchisserie dite « industrielle », centres hospitaliers, établissements pénitentiaires, établissements médico-sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, sports).

Références: le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 174-22 à R. 174-32 et R. 185-2;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 14 novembre 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 27 octobre au 21 novembre 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. L'arrêté du 10 avril 2020 susvisé est modifié conformément aux dispositions précisées dans les articles 2 à 13 du présent arrêté.
- **Art. 2.** I. Au *c* de l'article 2, les mots : « exercée par l'autorité publique (Etat, collectivité territoriale, établissement public) ou sous son contrôle, des entreprises, des sociétés ou encore des associations » sont remplacés par les mots : « exercée par une autorité publique ou privée, ou sous son contrôle ».
 - II. Au f de l'article 2, les deux occurrences des mots : « de référence » sont supprimées.
 - III. A la fin de l'article 2, sont insérés les alinéas suivants :
- « i) L'année de référence, les douze mois durant lesquels la consommation énergétique de référence est considérée. L'article 3 du présent arrêté précise les modalités de détermination de cette année ;
- « *j*) La surface de consommations énergétiques, la surface sur laquelle l'ensemble des consommations énergétiques sont prises en compte, intégrant notamment les surfaces de stationnement intérieur et de locaux techniques de l'entité fonctionnelle, au contraire de la surface de plancher. Cette surface est utilisée pour déterminer les consommations surfaciques et les niveaux de consommation exprimés en valeur relative et en valeur absolue de l'entité fonctionnelle ;
- « *k*) La consommation énergétique de référence, la consommation définie au I-1° de l'article R. 174-23 du code de la construction et de l'habitation. L'article 3 du présent arrêté précise les modalités de détermination de cette

consommation, et l'article 5 les modalités de son ajustement en fonction des variations climatiques. Une fois ajustée en fonction des variations climatiques, elle est notée *Créf*;

- « *l*) Le niveau de consommation exprimé en valeur relative (noté *Crelat*), l'objectif défini au I-1° de l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation. L'article 3 du présent arrêté précise les modalités de détermination de ce niveau, et le chapitre 2 les modalités de sa modulation ;
- « m) Le niveau de consommation exprimé en valeur absolue (noté *Cabs*), l'objectif défini au I-2° de l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation. L'article 4 du présent arrêté précise les modalités de détermination de ce niveau, et le chapitre 2 les modalités de sa modulation ;
- « n) Le dossier technique, le dossier visé au IV de l'article R. 174-26 du code de la construction et de l'habitation. Le contenu de ce dossier technique est précisé à l'article 7 du présent arrêté ;
- « *o*) La plateforme de recueil et de suivi, la plateforme numérique visée à l'article R. 174-27 du code de la construction et de l'habitation. Les dispositions relatives à cette plateforme sont précisées au chapitre 3 du présent arrêté. Cette plateforme est également dénommée "plateforme OPERAT";
- « p) Etalon, la qualification pour toute valeur basée sur les intensités d'usage étalon fixées en annexe II pour chaque catégorie d'activité. »
- **Art. 3.** Aux articles 3 à 13, les mots : « plateforme numérique de recueil et de suivi des consommations d'énergie », « plateforme numérique de recueil et de suivi », « plateforme numérique », « plateforme informatique de recueil et de suivi », « plateforme informatique » sont remplacés par les mots : « plateforme OPERAT ».
 - Art. 4. I. Le troisième alinéa du I de l'article 3 est remplacé par les alinéas suivants :
- « A défaut de renseignement portant sur l'année de référence avant le 30 septembre 2027, la consommation de référence correspond à la consommation de la première année pleine d'exploitation dont les consommations énergétiques sont remontées sur la plateforme OPERAT;
- « L'année de référence est comprise entre 2010 et 2022, ou correspond à la première année pleine d'exploitation dont les consommations énergétiques sont remontées sur la plateforme OPERAT. »
 - II. Le premier alinéa du II de l'article 3 est remplacé par l'alinéa suivant :
- « II. Cette consommation de référence d'énergie finale, exprimée en kWh/m²/an de surface de consommations énergétiques (1) est ajustée en fonction des variations climatiques dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté. Une fois cet ajustement réalisé, elle est notée *Créf.* »
- III. Après le premier alinéa du II de l'article 3, sont insérés les mots : « Afin de pouvoir bénéficier de la prise en compte des consommations de l'année de référence lors d'un changement d'assujetti (nouveau contrat de bail, acquisition), les assujettis déclarent la ou les entités fonctionnelles assujetties auxquelles ils succèdent, appelées "EFA liées", en renseignant :
 - « le numéro d'identification de ces entités fonctionnelles assujetties provenant de la plateforme OPERAT, fourni par les assujettis auxquels ils succèdent ;
 - « les surfaces concernées pour chaque entité fonctionnelle assujettie à laquelle ils succèdent ;
 - « la date de début de propriété le cas échéant.
 - « A défaut, l'année de référence ne pourra être antérieure à la date de changement d'assujetti. »
- IV. Au premier alinéa du III de l'article 3, les mots : « kWh/an/m² d'énergie finale » sont remplacés par les mots : « kWh/m²/an de surface de consommations énergétiques ».
- **Art. 5.** I. Au deuxième alinéa de l'article 4, les mots : « kWh/an/m² d'énergie finale » sont remplacés par les mots : « kWh/m²/an de surface de consommations énergétiques ».
- II. Au troisième alinéa de l'article 4, les mots : « Le niveau cible de consommation d'énergie finale de *Cabs* » sont remplacés par les mots : « Ce niveau de consommation exprimé en valeur absolue *Cabs* ».
- III. Au quatrième alinéa de l'article 4, les mots : « un rythme d'utilisation de référence » sont remplacés par les mots : « une intensité d'usage étalon ».
- IV. Aux septième et huitième alinéas de l'article 4, les deux occurrences des mots : « de référence » sont supprimées.
- V. Au huitième alinéa de l'article 4, le mot : « susvisés » est remplacé par les mots : « mentionnée à l'alinéa précédent ».
 - VI. Au quatrième alinéa du I de l'article 5 :
- 1° Les mots : « la station Météo-France de référence » sont remplacés par les mots : « une station Météo-France » ;
- 2° Les mots : « modifier la station météo de référence du » sont remplacés par les mots : « changer de station météo pour le ».
 - VII. Au cinquième alinéa du I de l'article 5, les mots : « de référence » sont supprimés.
 - **Art. 6.** I. Le 2° du I de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « 2° La plateforme OPERAT modifie automatiquement, lors de chaque déclaration, la composante de consommation *USE* de chacune des activités hébergées à partir des formules de modulation propre à chacune de ces activités, précisées en Annexe II du présent arrêté, sur la base des indicateurs d'intensité d'usage renseignés par l'assujetti, et fixe le nouveau niveau de consommation *Cabs* modulé. »

- II. Le 3° du I de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « La plateforme OPERAT procède ensuite automatiquement, à chaque déclaration, à la modulation du niveau de consommation d'énergie finale *Crelat* exprimé en valeur relative, pour chacune des échéances décennales de la façon suivante :
 - « Crelat modulé (V) $2030 = (1 0.4) \times \text{Cref} \times [\text{Cabs modulé (V) / Cabs modulé (Vréf)}].$
 - « Crelat modulé (V) 2040 = $(1 0.5) \times \text{Cref} \times [\text{Cabs modulé (V) / Cabs modulé (Vréf)}].$
 - « Crelat modulé (V) $2050 = (1 0.6) \times \text{Cref} \times [\text{Cabs modulé}(V) / \text{Cabs modulé}(V\text{ref})]$.

« avec :

- « Crelat modulé (V) : niveau de consommation en valeur relative, modulé en fonction du volume d'activité pour le volume d'activité V ;
- « Cref : consommation énergétique de référence ;
- « Cabs modulé (V) : niveau de consommation en valeur absolue de la décennie concernée modulé en fonction du volume d'activité pour le volume d'activité V ;
- « Vréf : niveau d'activité de l'année de référence. »
- Art. 7. Au II de l'article 11, les mots : « de référence » sont supprimés.
- Art. 8. Au troisième alinéa de l'article 15, le mot : « technique » est supprimé.
- Art. 9. Le cinquième et le sixième alinéa de l'article 17 sont supprimés.
- Art. 10. I. A l'annexe II, la partie « Logistique », située entre les mots :

« Logistique

- « Les activités de logistique concernent les secteurs » et les mots : « L'incidence de la température est de 2 % par degré autour de + 15 °C. » est supprimée.
 - II. A la fin de l'annexe II, sont insérés les éléments de l'annexe du présent arrêté.
- **Art. 11.** A l'annexe III, les mots : « Liste des stations météorologiques de référence » sont remplacés par les mots : « Liste des stations météorologiques ».
 - Art. 12. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 février 2024.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, D. Botteghi La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air, D. Simiu

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

> Pour le ministre et par délégation : Le directeur général

> > de l'immobilier de l'Etat,
> > A. RESPLANDY-BERNARD

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au directeur général des outre-mer,
K. DELAMARCHE

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,
Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
D. BOTTEGHI

ANNEXE : NIVEAUX DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE FIXÉS EN VALEUR ABSOLUE – CABS

Blanchisserie dite « industrielle »

Périmètre

Blanchisserie-teinturerie de gros). Les blanchisseries et teinturerie de détail relevant de la sous-section 96.01B – Blanchisserie-teinturerie de détail, sont intégrées au niveau Les activités de blanchisserie et teinturerie concernent les secteurs d'activités de la section S de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 96 (96.01A des commerces et services de détail (Equipements de la personne et loisirs).

La segmentation des établissements de blanchisserie dite "industrielle" est déclinée de la façon suivante :

- Blanchisserie dite « industrielle » Administration et bureaux (bureaux standards) ;
 - Blanchisserie dite « industrielle » Lavage, Séchage & Finition ;
 - Blanchisserie dite « industrielle » Stockage & Chargement ;
- Blanchisserie dite « industrielle » Valeur par défaut.

Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel; elle correspond, pour les sous-catégories « Lavage, Séchage & Finition » et « Stockage & Chargement », aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Pour la sous-catégorie Lavage, Séchage & Finition:

La production moyenne annuelle **P** (en tonnes/an). Elle correspond à la masse de linge traitée durant l'année.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Blanchisserie dite « industrielle » – Lavage, Séchage & Finition " »

(NAF: Section S – Autres activités de services – code 96.01)

Composante CVC								Zones	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	Н1а	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	51	22	20	46	48	44	44	37	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	09	9	28		57	51	20	43	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		77	89			09	58	20			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		92	82			73	89	09					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			95			81	92	89					
Composante USE				USE	USE étalon =	1 085		kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,99	66'(
Type d'indicateur d'intensité d'usage	pul	icateur (Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	é d'usag rence as	e à rense	eigner pa Ia USE ét	ı r l'assuje talon	atti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Ar	nplitude	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	raire annuelle (l Nb_h_ouvrées	(h ouvré s	es/an)	2	2 600	Amplitud	le horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	vrées/an)	2 600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Producti	Production moyenne annuelle (t/an) P	าทe ann	uelle (t/a	n) P	3	3 120	Productic	on moyenne an	Production moyenne annuelle étalon (t/an) Pétalon	an) P étalon	3 120
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		USE	USE modulé	(kWh/m	$^{2}/an) = 1.$	127 × P/S 5 × CVC ×	urface + (Nb_h_o	(1-Part_l uvrées -	JSE_variable) > Nb_h_ouvrées	n) = 1127 x P/Surface + (1-Part_USE_variable) x USE étalon x (Nb_h_ouv r + 0,25 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	(kWh/m²/an) = 1127 x P/Surface + (1-Part_USE_variable) x USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,25 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	lb_h_ouvrées _{éta}	(non)
		7 11 7		1,100	i .	F. 6740	,						

Nota : Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

¹¹²⁷ est un coefficient exprimé en kWh/tonne de linge traité

« Sous-catégorie "Blanchisserie dite « industrielle » – Stockage & Chargement " »

(NAF : Section S – Autres activités de services – code 96.01)

Composante CVC								Zone	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	Н2Ь	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	23	23	18	18	15	18	10	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	33	35	33		28	24	27	17	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		48	45			36	37	26			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		29	62			52	53	41					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			74			64	64	51					
Composante USE					USE étalon =	n = 13	kWh/	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indic	c ateur d' Valeur	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	d'usage ence ass	à rense ociée à l	igner pa i a USE éta	r l'assuje alon	etti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Am	plitude l	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	annuelle (I ouvrées	h ouvrée	s/an)	2	2 600	Amplitu	de horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ıvrées/an)	2 600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pē	ıs de mo	Pas de modulation surfacique	cique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	ns	E modul	lé (kWh/ı	n²/an) =	USE étal	on × (Nb	-h_ouv	rées/ Nb Nb_h	s/ Nb_h_ouvrées _{étalo} Nb_h_ouvrées _{étalon}	on) + 0,28 x CVC	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/	s - Nb_h_ouvrée	Sétalon]/

Nota: Nb_h_ouvréesétalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Blanchisserie dite « industrielle » – Valeur par défaut" »

(NAF: Section S – Autres activités de services – code 96.01)

					ı								
Composante CVC								Zones	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	£	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	23	23	18	18	15	18	10	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	33	35	33		28	24	27	17	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		48	45			36	37	56			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		29	62			52	53	41					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			74			64	64	51					
Composante USE					USE étalon =	n = 13		kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	pul	icateur c Valeu	. eur d'intensité Valeur de réféi	é d'usag rence ag	sociée à	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	r l'assuje alon	iti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	An	nplitude	horaire ar	annuelle (I ouvrées	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	es/an)	2	2 600	Amplituc	de horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	vrées/an)	2 600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pa	s de moc	Pas de modulation surfacique	sique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	ס	SE modu	ılé (kWh,	/m²/an)	= USE éta	lon x (Nk	h_ouvr	ées/ Nb_ _Nb_h_	s/ Nb_h_ouvrées _{étalo} Nb_h_ouvrées _{étalon}	n) + 0,28 x CVC)	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/	s - Nb_h_ouvrée	Sétalon)/
;1 OOD C 2 ;1 -1 IN T- IN	,	1					,		2				

Nota: Nb_h_ouvréesetalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

Logistique

. Périmètre

Les activités de logistique concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement les activités d'entreposage et de stockage la soussection 52 (52.10A frigorifique et 52.10B non frigorifique).

Les activités de commerces de gros de la section H de la nomenclature NAF et de la sous-section 46 peuvent être concernés.

Les activités de transports concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF qui peuvent tous être concernés par les activités de logistique notamment au niveau des centres multimodaux. Peuvent ainsi être concernés les activités de transport terrestre de la sous-section 49 par voie ferrées (49.20Z) ou par voie routière (49-41A et 49.41B), ainsi que la sous-section 50 de transport par eau qui comprend les activités de transports maritimes et côtiers de fret (50.20Z) et de transports fluviaux de fret (50.40Z), et enfin de transports aériens de fret (51.21Z).

La segmentation des activités de logistique est déclinée de la façon suivante :

- Logistique Administration et bureaux (bureaux standards)
- Logistique de froid négatif (référence -18 °C),
- Logistique ou messagerie température dirigée froid positif +1 à +8°C produits frais (référence à +3°C),
- Logistique ou messagerie température dirigée +12 à +17°C produits frais (référence à +15°C),
- Entrepôt à température ambiante (évolution libre entre +12°C et +26°C) ou avec maintien hors-gel pour les besoins du produit
- Entrepôt ou messagerie sans besoin de maintien en température du produit (avec ou sans maintien hors-gel des locaux)
- Logistique valeur par défaut.

Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel ; elle correspond aux heures de travail. Elle n'inclut pas l'amplitude horaire de gardiennage, le cas échéant.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour les sous-catégories « Logistique de froid négatif (référence -18 °C) », « Logistique ou messagerie température dirigée froid positif +1 à +8°C produits frais (référence à +3°C) » et « Logistique ou messagerie température dirigée +12 à +17°C – produits frais (référence à +15°C) » :
- le nombre d'ouvertures de porte par an, correspondant au nombre d'entrées ou de sorties de palette
- la température de consigne (°C);
- Pour les sous-catégories « Entrepôt à température ambiante (évolution libre entre +12°C et +26°C) ou avec maintien hors-gel pour les besoins du produit » et « Entrepôt ou messagerie sans besoin de maintien en température du produit (avec ou sans maintien hors-gel des locaux) » :
- la hauteur sous plafond (m), correspondant à la hauteur moyenne entre le sol et le plafond ;
- le nombre de palettes chargées ou déchargées par m² et par an ;
- de conditionnement/déconditionnement des palettes et/ou cartons), rapportée à la surface de plancher de la sous-catégorie, exprimé en pourcentage (valeur le ratio de surface de conditionnement à façon, correspondant à la surface de la zone de conditionnement à façon (à savoir la zone
- les la consommation annuelle réelle des équipements de process (kWh/an) de l'entrepôt, obtenues par sous comptage. Elles n'incluent donc pas consommations de CVC, ECS et éclairage, ni les consommations d'autres zones fonctionnelles telles que les bureaux ;
- de contrôle) dans un accord entre l'employeur et l'ensemble des agents travaillant dans l'entrepôt. Si plusieurs températures de consigne de chauffage sont définies Pour la sous-catégorie « Entrepôt à température ambiante (évolution libre entre +12°C et +26°C) ou avec maintien hors-gel pour les besoins du produit », la température de consigne de chauffage au poste de travail, correspondant à la température de consigne de chauffage pour les travailleurs, définie (et justifiée en cas dans un tel accord, elle correspond à la moyenne des températures ainsi définies, pondérée de la surface des différentes zones auxquelles elles s'appliquent

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Logistique de froid négatif (référence -18 °C)"

(NAF: Section H – Entreposage et stockage – code 52.10A)

Absence de valeur CVC – Toute la consommation est considérée sur la valeur USE

Composante USE							Zones (Zones Géographiques	lues				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	52,8	52,8	52,8	52,8	52,8	52,8	52,8	52,8	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	52,8	52,8	52,8		52,8	52,8	52,8	52,8	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		52,8	52,8			52,8	52,8	52,8			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m						1	1						
Altitude≥1600 m Référence 1700 m							,	,					
Composante USE				USE éta	USE étalon = USE de la zone géographique	e la zone g	; géographiq	ne					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicate	eur d'inten /aleur de re	sité d'usag éférence as	I <mark>ndicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti</mark> Valeur de référence associée à la USE étalon	ner par l'a USE étalor	issujetti 1			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Ampl	litude hora	ire annuell	e (h ouvrée	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	h_ouvrées	5	8760	Amplituc	de horaire étalon (ho Nb_h_ouvrées _{étalon}	Amplitude horaire étalon (houvrées/an) Nb_h_ouvréesetalon	an)	8760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Hau Tem Nombre ratio de 1,!	Hauteur de la zone Température de coi Nombre Ouverture de io de 1,5 kWh par entr	Hauteur de la zone de stockage (m) Température de consigne Tcons (°C) mbre Ouverture de porte Nb_ouvert le 1,5 kWh par entrée ou sortie de pi	Hauteur de la zone de stockage (m) Température de consigne Tcons (°C) Nombre Ouverture de porte Nb_ouverture (ratio de 1,5 kWh par entrée ou sortie de palette)	ıre lette)		1 - 18 0					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE	nodulé (k)	USE modulé (kWh/m²/an) = [[) = [[(USE 2	one géogra	phique x	Hauteur) +	eur) + (1,5 × Nb_ouv Nb_b_ouvrées	ouverture)/ Si	urface] x [1- 0,	(USE zone géographique x Hauteur) + $(1.5 \times \text{Nb_ouverture})/\text{Surface} \times [1-0.05 \times (\text{Tcons} + 18)]] \times (\text{Nb_h_ouvrées}/\text{Nb_h_ouvrées})$	18)]] × (Nb_h_c	uvrées/
יסוכנוסון ממ אסומווים מ מבנואורב	7 7 7 11 11 17 2	0.1.0144					2	מבויים ביים ביים ביים ביים ביים ביים ביים	alon)				

Nota: 8760 h correspond à une activité continue.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

L'indicateur d'intensité temporel a été conservé dans la mesure où il serait possible d'avoir des interruptions d'activité.

L'incidence de la température est de 5 % par degré autour de -18°C

« Sous-catégorie "Logistique ou messagerie température dirigée froid positif +1 à +8°C – produits frais (référence à +3°C)"

(NAF: Section H – Entreposage et stockage – code 52.10A)

Absence de valeur CVC – Toute la consommation est considérée sur la valeur USE

Composante USE							Zones Géographiques	graphiques					
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	Н2Ь	эгн	H2d	EH	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	26,4	26,4	26,4	26,4	26,4	26,4	26,4	26,4	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	26,4	26,4	26,4		26,4	26,4	26,4	26,4	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		26,4	26,4			26,4	26,4	26,4			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			•			•	ı	ı					
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			•				ı						
Composante USE				USE ét	alon = USE o	de la zone g	USE étalon = USE de la zone géographique	er					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indica	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	isité d'usag éférence as	<mark>eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as</mark> Valeur de référence associée à la USE étalon	ner par l'as USE étalon	sujetti			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ısage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Am	plitude hoi	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	le (h ouvré	es/ an) Nb_ _	h_ouvrées		8760	Ampli	tude horaire (Nb_h_ou	Amplitude horaire étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ées/an)	0928
Indicateurs d'intensité		Ha Ter	Hauteur de la zone de stockage (m) Température de consigne Tcons (°C)	zone de stc le consigne	ockage (m) Tcons (° C)			1 +3					
d'usage surfaciques		Nomb (ratio de (Nombre Ouverture de porte Nb_ouverture (ratio de 0,8 kWh par entrée ou sortie de palette)	e de porte entrée ou	Nb_ouvert	ure alette)		0					
Formule de modulation en	USE m	odulé (kW	h/m²/an) =	[[(USE zon	e géograph	ique x Hau i	teur) + (0,8	× Nb_ouve	ture)/ Surfa	ce] x [1-0,03	USE modulé (kWh/m²/an) = [[(USE zone géographique × Hauteur) + (0,8 × Nb_ouverture)/ Surface] × [1-0,037 × (Tcons - 3)]] × (Nb_h_ouvrées/	no_h_dN) × [[vrées/
ronction du volume d'activite							ND_n_ouvreeSétalon)	eeSétalon)					

ota : 8760 h correspond à une activité continue.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

_∞

L'indicateur d'intensité temporel a été conservé dans la mesure où il serait possible d'avoir des interruptions d'activité.

L'incidence de la température est de 3,7 % par degré autour de + $3^{\circ}\mathrm{C}$

« Sous-catégorie "Logistique ou messagerie température dirigée +12 à +17°C – produits frais (référence à +15°C)"

(NAF: Section H – Entreposage et stockage – code 52.10A)

Absence de valeur CVC – Toute la consommation est considérée sur la valeur USE

Composante USE							Zones Géographiques	raphiques					
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	Н2Ь	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	10	10	10	10	10	10	10	10	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	10	10	10		10	10	10	10	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		10	10			10	10	10			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		,	,			ı	ı	ı					
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m						1							
Composante USE				USE ét	USE étalon = USE de la zone géographique	le la zone g	éographiqu	e					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicat	teur d'inter Valeur de r	isité d'usag éférence as	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	ner par l'as USE étalon	sujetti			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ısage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Am	plitude ho	Amplitude horaire annuelle	lle (h ouvré	(h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	.h_ouvrées		8760	Amplit	ude horaire (Nb_h_ou	Amplitude horaire étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ées/an)	8760
) + 1 = 0 = 0 + 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 1 0 = 0 = 0 0 = 0 = 0 0 = 0 = 0 0 = 0 =		Ha	Hauteur de la zone de stockage (m)	zone de sto	ockage (m)			H .					
d'usage surfaciques		Nomb	Nombre Ouverture de porte Nb_ouver!	ue comsignic re de porte	de porte Nb_ouverture	ure		0					
		(ratio de t	0,3 kWh pa	r entrée ou	(ratio de 0,3 kWh par entrée ou sortie de palette)	alette)							
Formule de modulation en	USE mo	odulé (kWi	USE modulé $(kWh/m^2/an) = [[($	[[(USE zon	e géographi	que x Haut	eur) + (0,3	x Nb_ouver	ture)/ Surfac	te] x [1- 0,02	USE zone géographique x Hauteur) + (0,3 x Nb_ouverture)/ Surface] x [1-0,02 x (Tcons - 15)]] x (Nb_h_ouvrées/	no_h_dN) × [[vrées/
fonction du volume d'activité							Nb_h_ouvréesétalon)	éeSétalon)					
- 0010	7 47 74												

Nota: 8760 h correspond à une activité continue.

L'indicateur d'intensité temporel a été conservé dans la mesure où il serait possible d'avoir des interruptions d'activité. Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

L'incidence de la température est de 2 % par degré autour de +15°C.

10

« Sous-catégorie "Entrepôt à température ambiante (évolution libre entre +12°C et +26°C) ou avec maintien hors-gel pour les besoins du produit" »

(NAF : section H 52.10B)

Composante CVC								Zone	Zones Géographiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	21	21	22	16	16	14	18	10	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	30	31	31		25	22	25	16	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		43	41			32	35	24			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		62	57			48	49	37					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			69			59	09	46					

Suite du tableau sur la prochaine page

~	

Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m²/an	_	Part_USE_variable= 0,6	
Type d'indicateur	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti	:=	Indicateur d'intensité d'usage étalon	
d'intensite d'usage	Valeur de reterence associee a la USE etalon			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	3744	Amplitude horaire étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	3744
			Nombre de palettes chargées ou déchargées par m² et par an (/m²/an)	165
	Nombre de palettes chargées ou déchargées par m² et par an	165	Npalettesetalon	,
	(/m²/an) Npalettes		Température de consigne de chauffage au poste de travail étalon (°C)	77
	Consommation annuelle réelle des équipements de process	0	Tconsétalon	
Indicateurs d'intensité	(kWh/an) Conso_process		Variation en fonction de la Température de consigne au poste de travail	ţ ţ
d'usage surfaciques	Température de consigne de chauffage au poste de travail	12	étalon (kWh/m²/an/°C) Variation_Tcons	c
	(°C) Tcons		Hauteur sous plafond étalon (m) HSP étalon	ם ת
	Hauteur sous plafond (m) HSP	6	Variation en fonction de la hauteur sous plafond (%/m) Variation_HSP	n
	Ratio de surface de conditionnement à façon (%) Surf_cond	0	Variation en fonction du ratio de surface du conditionnement à façon	0
			(kWh/m²/an/%) Variation_Surf_cond	0,0
	Si Conso_process = $0 : \mathbf{USE} \ \mathbf{module} \ (kWh/m^2/an) = [US]$	E étalon x	Si Conso_process = 0 : USE modulé (kWh/m²/an) = [USE étalon x (1- Surf_cond /100) x (Part_USE_variable x Npalettes / Npalettes _{étalon} + (1-	
Formule de modulation en	Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon))) + Surf_cc	Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon]) + Surf_cond x Variation_Surf_cond x Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon] + CVC x [0,1 x	×
fonction du volume	(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _é	talon + (HSI	(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétaion)/ Nb_h_ouvréesétaion + (HSP - HSPétaion) x Variation_HSP/100] + (Tcons- Tconsétaion) x Variation_Tcons	
d'activité	Si Conso_process > 0 : USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon \ge	∠ [Conso_	Si Conso_process > 0 : USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Conso_process / Surface + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon})] +	lon)] +
	CVC x [0,1 x (Nb h ouvrées - Nb h ouvrées _{étalon})/ Nb h ou	IVréeSétalon	CVC x [0.1 x (Nb h ouvrées - Nb h ouvréeséralon)/ Nb h ouvréeséralon + (HSP - HSPéralon) x Variation HSP/100] + (Tcons-Tconséralon) x Variation Tcons	JS

Pour les produits non conditionnés en palettes, la valeur de Npalettes à déclarer est le volume chargé ou déchargé en m³ par m² de surface de plancher et par an, divisé par 2,2. Nota : L'amplitude horaire étalon de 3744 h ouvrées par an, correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h d'amplitude quotidienne. Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

Tcons est compris entre 12 et 17°C; si la température de consigne définie par l'accord est en-dehors de ces bornes, la borne la plus proche sera retenue. Surf_cond varie entre 0 et 100

12

« Sous-catégorie "Entrepôt ou messagerie sans besoin de maintien en température du produit (avec ou sans maintien hors-gel des locaux)"

(NAF : section H 52.10B)

Composante CVC							Zo	nes Géog	Zones Géographiques				
en kWh/m²/an	Н1а	H1b	H1c	Н2а	Н2Ь	H2c	Н2д	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	1	1	1	1	1	1	1	1	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	1	1	1		1	1	1	1	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		2	2			1	2	1			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		3	3			2	2	2					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			3			3	3	2					
Composante 11SE					I ISF étalon =	= 0.0	1	kWh/m²/an	/an		Part 11SF variable= 0.63	P= 0.63	

Composante USE		USE étalon =	1 ×	kWh/m²/an	Part_USE_variable= 0,63	
Type d'indicateur d'intensité	Indicateur d'intensité d'	d'usage à renseigner par l'assujetti	l'assujetti ¦≳		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
agesn n	י אוכטו חב ובובובו	Valeul de l'elel elice associée à la OSE etaioil	<u></u>			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	vrées/ an) Nb_h_ouvrée	Se	380	Amplitude horaire étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	380
	Nombre de palettes chargées ou déchargées par m² et par an	échargées par m² et par	an	17	Nombre de palettes chargées ou déchargées par m² et	17
12 dicatonire d'intoncità d'icago	(/m²/an) Npalettes	lettes			par an étalon (/m²/an) Npalettesétalon	
mucarears a miteristre a usage	Consommation annuelle réelle des équipements de process	s équipements de proce	SS	0	Variation en fonction du ratio de surface du	90'0
sariacidaes	(kWh/an) Conso_process	_process			conditionnement à façon (kWh/m²/an/%)	
	Ratio de surface de conditionnement à façon (%) Surf_cond	ent à façon (%) Surf_con	ρι	0	Variation_Surf_cond	
	Si Conso_process = 0 : USE r	modulé $(kWh/m^2/an) = 0$	USE étalor	1 × (1- Surf_coi	$modulé$ (kWh/m²/an) = USE étalon x (1- $Surf_cond/100$) x [Part_USE_variable x $Npalettes$ / $Npalettes$ etalon + (1- $Surf_cond/100$) x [Part_USE_variable x $Surf_cond/100$] x [Part_USE_variable x $Surf_$	+ (1-
Formule de modulation en	Part_USE_variable) x (Nb	b_h_ouvrées / Nb_h_ouv	vréeSétalon)] + Surf_cond >	Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesetalon)] + Surf_cond x Variation_Surf_cond x Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesetalon	LI.
fonction du volume d'activité	Si Conso_process > 0 : US	SE modulé (kWh/m²/an)	= USE éta	lon x [Conso_F	Si Conso_process > 0 : USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Conso_process / Surface + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/	/s
			Nb	Nb_h_ouvrées _{étalon})]	[(uc	

Pour les produits non conditionnés en palettes, la valeur de Npalettes à déclarer est le volume chargé ou déchargé par m² de surface de plancher et par an, divisé par 2,2 Nota : L'amplitude horaire étalon de 3744 h ouvrées par an, correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h d'amplitude quotidienne. Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

Surf_cond varie entre 0 et 100

« Sous-catégorie "Logistique – Valeur par défaut" »

(NAF : section H 52.10B)

Composante CVC							oz	nes Géog	Zones Géographiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	Н2д	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	1	1	1	1	1	1	1	1	Définie par arrêté		Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	1	1	1		1	1	1	1	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		2	2			1	2	1			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		3	3			2	2	2					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			3			3	3	2					
					.,		•	Lyand	1-31-				
Composante USE					USE etalon =	alon =	0	kWh	kWh/m²/an				
Type d'indicateur d'intensité Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti	Indicate	ır d'inten	sité d'usa	ge à rense	igner par	l'assujetti			Indi	cateur d'intens	Indicateur d'intensité d'usage étalon	lon	
d'usage	Valeur de	e référenc	se associé	Valeur de référence associée à la USE étalon	étalon								
Indicateurs d'intensité							ob 20	i+clipom	مالمتمسم+ ممائدانامس ملاءدها				
d'usage temporels							אט מער	IIIOQQIIQC	וסוו נפווולסו פוופ				
Indicateurs d'intensité							7000	+01.10000	0				
d'usage surfaciques							ras uc	a IIIOddiae	ion surfacidue				
Formule de modulation en						_	John Holl	./ 4/4/4/ >1.	~2/2~) = 11CF 6#:	9			
fonction du volume d'activité							USE MOUL	Jie (KWII)	USE module (kwn/m ⁻ /an) = USE etalon	alon			

Centres hospitaliers

Périmètre

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.102 – Activités hospitalières; 86.90B – Laboratoires d'analyses médicales)

La segmentation des établissements de blanchisserie dite "industrielle" est déclinée de la façon suivante

- Centres hospitaliers Administration non intégrée dans un service de soins (bureaux standards)
- Centres hospitaliers Blocs opératoires (blocs opératoires programmés et blocs opératoires d'urgence)
- Centres hospitaliers Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, dialyse, oxygénothérapie, prélèvements d'organes...) Centres hospitaliers – Réanimation
- Centres hospitaliers Laboratoires classés P2, P3, P4
- Centres hospitaliers Stérilisation
- Centres hospitaliers Blanchisserie
- Centres hospitaliers Restauration collective avec services Restauration collective inter-entreprises
- Centres hospitaliers Restauration collective Cuisine centrale (plateau repas)
- Centres hospitaliers Chambres froides positives
- Centres hospitaliers Consultation
- Centres hospitaliers Hospitalisation ambulatoire
- Centres hospitaliers Hospitalisation conventionnelle
- Centres hospitaliers Imageries médicales (mammographie, tomographie, échographie, radiographie, IRM...)
- Centres hospitaliers Laboratoires courants
- Centres hospitaliers Rééducation fonctionnelle Kinésithérapie (SSR, thermothérapie, massages...)
- Centres hospitaliers Zone accueil public
- Centres hospitaliers Valeur par défaut

Indicateurs d'intensité d'usage

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel; elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Plusieurs indicateurs d'intensité d'usage surfaciques sont utilisés, selon la sous-catégorie :

- Pour la sous-catégorie « Blocs opératoires », la surface de plancher par bloc, correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de blocs opératoires.
- Pour les sous-catégories « Réanimation », « Hospitalisation conventionnelle » et « Hospitalisation ambulatoire » :
- la surface de plancher / lit d'hospitalisation, correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre moyen de lits ouverts ;
- le taux d'utilisation, correspondant au nombre de lits utilisés en moyenne sur l'année par rapport au nombre de lits disponibles en moyenne sur l'année.
- Pour la sous-catégorie « Blocs opératoires », le taux d'utilisation, correspondant au nombre d'heures d'utilisation (préparation, chirurgies, nettoyage), rapporté à l'amplitude horaire d'utilisation des locaux.
- Pour les sous-catégories « Salles blanches », la densité énergétique (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation
- Pour la sous-catégorie « Blanchisserie », la production moyenne annuelle P (en tonnes/an), correspondant à la masse de linge traitée durant l'année.
- Pour la sous-catégorie « Restauration collective avec services Restauration inter-entreprises », le ratio surfacique (%) de la cuisine, correspondant à la surface de cuisine (hors réserve et local poubelle réfrigéré le cas échéant) rapportée à la surface de cuisine et de salle de restauration (y inclus zone accueil et bar le cas échéant).
- Pour la sous-catégorie « Cuisine centrale », le nombre de couverts cuisinés par jour, correspondant à la moyenne annuelle du nombre de couverts cuisinés quotidiennement dans l'entité fonctionnelle assujettie, pour les jours d'ouverture.

Valeurs absolues ≝

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Blocs opératoires (blocs opératoires programmés et blocs opératoires d'urgence)" »

(NAF: Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC							Zones	Zones Climatiques	S				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	НЗ	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	96	105	94	88	91	82	82	71	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	117	126	111		109	86	93	81	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		148	133			115	110	56			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		174	157			140	132	117					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			172			154	147	132					
Composante USE					USE étalon =		276 KW	kWh/m²/an		Part_	Part_USE_variable= 0,89	68'0	
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicate V	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	i ité d'usag férence as	e à rensei g sociée à la	gner par l'a USE étalor	issujetti T			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitu	ide horaire	Amplitude horaire annuelle blocs opératoires (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	uelle blocs opéra Nb_h_ouvrées	itoires (h o	uvrées/ an		8 760	Amplitude	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	iire annuelle étalon (h Nb_h_ouvrées _{étalon}	ouvrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface d	e plancher Ta	Surface de plancher par bloc (m²/bloc opératoire) SDP_par_bloc Taux d'utilisation (%) T_util	n²/bloc op ation (%) '	ératoire) S 「_util	DP_par_b	loc	30	Surface	Surface de plancher par bloc étalon (m²/bloc opératoire) SDP_par_blocétalon Taux d'utilisation étalon (%) T_utilétalon	de plancher par bloc étalon (r opératoire) SDP_par_bloc _{étalon} cd'utilisation étalon (%) T_utill	(m²/bloc ion til étalon	30
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE m	odulé (kW	h/m²/an) = DP_par_bl c	USE étalo oc) + (1-Pa	n × (Nb_h rt_USE_va	ouvrées/ l riable)] + 0	Vb_h_ouvi	rées _{étalon}) x < (Nb_h_o u	[Part_USE_vaintes	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util _{étalon}) x (SDP_par_blocétalon / SDP_par_blocétalon / SDP_par_blocetalon / SDP_par_blocetalon / SDP_par_bloc) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon	il / T_utilétalon) // Nb_h_ouvré	x (SDP_par_bl eSétalon	OCétalon /

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h. La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Réanimation" » (NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC							Zones (Zones Climatiques	S				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	Н2Ь	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110	86	92	95	85	85	74	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	121	131	116		114	102	96	84	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		154	138			120	115	66			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		181	163			146	138	122					Définie par arrêté
Altitude≥1600 m Référence 1700 m			179			161	153	137					
Composante LISE					-17 101			11-11-21-			L	0	
					USE etaion =		789 KW	kwn/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,87	- 0,87	
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indica	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	ge à rensei , ssociée à la	gner par l' າ USE étalo	assujetti _{nn}			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	Isage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amp	litude hor	Amplitude horaire annuelle (h		ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	h_ouvrée		8 760	Amplitud	e horaire annu Nb_h_o	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	ouvrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Surface (Surface de plancher par lit (m²/lit) SDP_par_lit Taux d'utilisation (%) T_util	e plancher par lit (m²/lit) SD Taux d'utilisation (%) T_util	/lit) SDP_pi	ar_lit		15 90	Surface Tau	par lit étalon x d'utilisation	Surface par lit étalon (m²/lit) SDP_par_lit _{étalon} Taux d'utilisation étalon (%) T_util _{étalon}	oar_litetalon Jtilétalon	15 90
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE	modulé (l	kWh/m²/an SDP_par_) = USE éta lit) + (1-Pa _l	lon x (Nb_l t_USE_vari	ouvrées, iable)] + 0,	/ Nb_h_ouv 28 x CVC x (rées _{étalon}) x Nb_h_ouv	: [Part_USE_v rées - Nb_h_	'ariable x (T_u r ouvrées _{étalon})/	Wh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_utilétalon) x (SE SDP_par_lit) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées, Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util _{étalon}) x (SDP_par_lit _{étalon}) x (SDP_par_lit) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	Étalon /

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, dialyse, oxygénothérapie, prélèvements d'organes...)" » (NAF: Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DEfeelle / DEtalon) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesekalon)] + 0,28 3 510 Réunion 409 Définie par arrêté Mayotte Indicateur d'intensité d'usage étalon **Amplitude horaire annuelle étalon** (h ouvrées/an) Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DEétalon Part_USE_variable= 0,94 Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté Martinique Nb_h_ouvréesétalon x CVC x (**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalor} Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté Guadeloupe Définie par arrêté **Zones Climatiques** Guyane kWh/m²/an 103 143 Ξ 77 88 127 3 510 409 ndicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti 100 119 143 159 H2d 89 Valeur de référence associée à la USE étalon Densité énergétique réelle (kWh/m²/an) **DE**réelle 125 H2c 106 152 167 89 Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) JSE étalon = 118 H2b 66 Nb_h_ouvrées H2a 96 170 H1c 102 144 186 121 H₁b 136 160 114 188 H1a 104 126 Indicateurs d'intensité d'usage Indicateurs d'intensité d'usage Type d'indicateur d'intensité fonction du volume d'activité 800 m ≤ Altitude < 1200 m Formule de modulation en 400 m ≤ Altitude < 800 m 1200 m ≤ Altitude < 1600 Référence 1400 m Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m Référence 500 m Référence 900 m Composante USE Altitude < 400 m Référence 100 m Composante CVC en kWh/m²/an

Nota: Nb_h_ouvrées_{étalon} à **3510 h** (12h utilisation + 1h30 d'entretien sur 52 semaines x 5 jours)

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Blanchisserie" » (NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC							Zor	Zones Climatiques	iques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	HZd	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	45	49	45	40	42	38	39	32	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	55	59	53		51	46	45	38	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		71	63			55	54	45			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		87	78			69	65	99					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			88			78	74	9					
Composante USE					USE ét	USE étalon = 9	914 kV	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,99	66'0 :	
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicate V	. eur d'intensité d'us Valeur de référence	i sité d'usa g éférence a	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	gner par l'a USE étalor	issujetti 1			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Ampl	itude hora	ire annuel	le (h ouvré	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	h_ouvrées		2 600	Amplitud	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	iire annuelle étalon (h Nb_h_ouvrées _{étalon}	ouvrées/an)	2 600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Pr	oduction i	Production renseignée (t/an) P	(t/an) P			3 120		Production ét	Production étalon (t/an) P _{étalon}	lon	3 120
Formule de modulation en fonction du volume		SN .	E modulé	(kWh/m²/	an) = 1127	× P/Surfac	e + (1-Par	t_USE_var	USE modulé (kWh/m²/an) = 1127 x P/Surface + (1-Part_USE_variable) x USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvréesétalon)	or (Nb_h_ou	uvrées/Nb_h_o	uvrées _{étalon})	
ďactivité					+ 0,25 x (.VC × (Nb_l	h_ouvrée:	5-Nb_h_c	+ 0,25 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	b_h_ouvrées _{étal}	lon		

Nota : Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

1127 est un coefficient exprimé en kWh/tonne de linge traité Nb_h_ouvréesétalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Restauration collective avec services – Restauration inter-entreprises" »

(NAF: Section I – Restauration collective sous contrat – code 56.29A; Autre services de restauration n.c.a – code 56.29B)

Composante CVC								Zone	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	26	61	54	51	53	47	46	68	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	29	73	9		64	26	53	47	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		84	75			89	64	55			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		101	06			80	92	89					Définie par arrêté
Altitude≥1600 m Référence 1700 m			100			06	83	75					
Composante USE				USE	USE étalon =	130	kWi	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,95	,95	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	-	ndicateur Vale	eur d'intensité d'us Valeur de référence	ité d'usag férence a	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	igner par la USE ét <i>a</i>	- l'assujet alon	æ		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ge étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels		mplitude	horaire a Nb_h_	aire annuelle (P Nb_h_ouvrées	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	/an)		780	Amplitu	de horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	rrées/an)	780
Autres indicateurs d'intensité d'usage	ш.	atio surfa	acique cu	isine (%)	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine	ne	` '	16	Dens De Densit	ité cuisine (kWh/ nsité salle (kWh/ é totale (kWh/m²	Densité cuisine (kWh/m²/an) DE_cuisine étalon Densité salle (kWh/m²/an) DE_salle étalon Densité totale (kWh/m²/an) DE_restaurant étalon	l C étalon talon 3 11 t étalon	701 6,3 118
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	US Surf_cu	E modulé isine/100	(kWh/m) x DE_sa	2 /an) = U. Ileétalon) /	SE étalon DE_restau	x (Nb_h_ Irant _{étalon}	ouvrées/ + (1- Par	'Nb_h_o t_USE_va	uvrées _{étalon}) x [Pa ₁ riable)] + 0,28 x	rt_USE_variable CVC x (Nb_h_ou v	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesetalon) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisineetalon + (1-Surf_cuisine/100) x DE_salleetalon) / DE_restaurantetalon + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesetalon)/Nb_h_ouvréesetalon	00 x DE_cuisineé vrées _{étalon})/Nb_h	alon + (1- ouvréesétalon
Notes . Nh h ountain 3 780 h ourréas/an corrasond à 52 samai	/ Sobst	n corrocr	Ca & buon	eniemes	comráoc	× 5 :01 rc	O Wronge v	2 h smn	pos ouvrács v E jours ouvrás v 3 h amplitudo auotidanho	g			

Nota : Nb_h_ouvréesétalon à 780 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 3 h amplitude quotidienne.

La valeur de Surf_cuisine varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Restauration collective – Cuisine centrale (plateau repas)" »

(NAF: Section I - Restauration collective sous contrat - code 56.29A)

Composante CVC								Zones	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	Н2Ь	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	89	92	98	64	74	92	115	116	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	65	72	74		99	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		72	72			69	81	9/			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		76	73			69	75	29					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			75			71	73	99					
Composante USE				USE	USE étalon =	124	kWI	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,96	96′0	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	-	ndicateur Val	r d'inten : eur de ré	sité d'usa férence a	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	gner par a USE étal	l'assujett Ion	:=		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Ar	nplitude	horaire a Nb_h	raire annuelle (h Nb_h_ouvrées	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	an)	2 5	2 555	Amplitu	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ire annuelle étalon (h ouv Nb_h_ouvrées _{étalon}	vrées/an)	2 555
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Nomb	ire de cou	uverts (se	rvis par jo	Nombre de couverts (servis par jour) Nb_couverts	uverts	16	006	Pente (kWh, Ordonnée	Pente (kWh/an/(nombre de couverts cuisinés par jour)²) A Ordonnée à l'origine (kWh/an, par nombre de couverts cuisinés par jour) B	mbre de couverts cuisinés ne (kWh/an, par nombre · cuisinés par jour) B	; par jour)²) A de couverts	-0,00077
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mo	odulé (kM	Vh/m²/ar	א _ Nb_h Part_L	_ ouvrées/ JSE_variabl	' Nb_h_ou le)] + 0,28	JVrées _{étalc} 3 x CVC x	on) × [1,05 (Nb_h_o	x Nb_couverts uvrées - Nb_h_	USE modulé (kWh/m²/an) = (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) × [1,05 × Nb_couverts × (A × Nb_couverts + B)/ Surface_plancher + USE étalon × (1-Part_USE_variable)] + 0,28 × CVC × (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	rts + B)/ Surface _h_ouvrées _{étalon}	_plancher + USE	: étalon x (1-

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 2555 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés x 7 h amplitude quotidienne.

Surface_plancher correspond à la surface de plancher de la sous-catégorie.

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Chambres froides positives" »

	(NAF : Section	(INAF : Section I = Autre services de restauration II.C.a = Code 30.23D)	e 50.23b)
Composante USE		USE étalon = 380 kWh/m²/an	an
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	: à renseigner par l'assujetti sociée à la USE étalon	Indicateur d'intensité d'usage étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	s/an) Nb_h_ouvrées 8 760	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) 8 760 Nb_h_ouvréesétalon
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Pas de modulation surfacique	ne
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mo	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon})	vrées/ Nb_h_ouvrèesétalon)

Nota : L'indicateur d'intensité temporel a été conservé dans la mesure où il serait possible d'avoir des interruptions d'activité. Nb_h_ouvréesetalon à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

 $\rm «$ Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Hospitalisation ambulatoire" $\rm »$

(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

					~				(=====				
Composante CVC							Z	Zones Climatiques	natiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b H	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	£	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110 9	86	92	95	85	85	74	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	121	131 1	116		114	102	96	84	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		154 1	138			120	115	66			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		181 1	163			146	138	122					Définie par arrêté
Altitude≥1600 m Référence 1700 m		1	179			161	153	137					
Composante USE				ח	USE étalon =	= 82	kWh,	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,63	0,63	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Ĕ	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	intensité de référ	d'usage ence ass	à renseig ociée à la	eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	issujetti n			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude h	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	nelle (h	ouvrées/	an)	ouvrées	3 510	10	Amplitud	le horaire annu Nb_h_o	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ouvrées/an)	3 510
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de p lit (m sDP_F	Surface de plancher par lit (m²/lit) SDP_par_lit	11 11	Tau>	Taux d'utilisation (%) T_util	ion (%)	06	0	Surface o	de plancher par i x d'utilisation e	Surface de plancher par lit (m²/lit) SDP_par_lit _{étalon} Taux d'utilisation étalon (%) T_util _{étalon}	_par_lit _{étalon} :ilétalon	11
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE m	USE modulé (kWh/m²/an) = SDP_par_lit) ·	h/m²/an DP_par_l		talon x (N art_USE_v	b_h_ouvr é /ariable)] +	ées / Nb_l 0,28 x C\	ouvrée را در (Nb	/h/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util _{étalon}) x (SI SDP_par_lit) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	JSE_variable x b_h_ouvrées _{éta}	USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util _{étalon}) x (SDP_par_lit _{étalon} / + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	talon) x (SDP_par. 'éeSétalon	_litétalon/

Nota: Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3510 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13h30 amplitude quotidienne La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Hospitalisation conventionnelle" » (NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC							ZC	Zones Climatiques	tiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110	86	92	95	85	85	74	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	121	131	116		114	102	96	84	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		154	138			120	115	66			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		181	163			146	138	122					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			179			161	153	137					
Composante USE					USE étalon =	101	kWł	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,64	0,64	
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicateur Vale	d'intens i eur de réf	té d'usag érence as	șe à rensei ssociée à la	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	assujetti n			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitud	e horaire a	nnuelle (h ouvrée:	s/ an) Nb _l	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées		8 760	Amplitud	e horaire annu Nb_h_o	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ouvrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface d lit (m²/lit	Surface de plancher par lit (m²/lit) SDP_par_lit		T.	Taux d'utilisation (%) T_util	ation (%) : il		90	Surface de Tau ì	e plancher par x d'utilisation o	Surface de plancher par lit (m²/lit) SDP_par_lit étalon Taux d'utilisation étalon (%) T_util étalon	_par_litétalon tilétalon	14
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE r	USE modulé (kWh/m²/an) = SDP_par_lit)	Nh/m²/an) = SDP_par_lit)	n) = USE (_lit) + (1-	étalon x (N i Part_USE_1	b_h_ouvré variable)] +	es/Nb_h - 0,28 x C	ouvrées. VC x (Nb _l	USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util _{étalon}) x (SE + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvréesétalon	SE_variable x (7 _h_ouvrées _{étal}	「_util / T_util _{éta} on)/ Nb_h_ouvr	USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util _{étalon}) x (SDP_par_lit _{étalon} / + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}	litétalon /

Nota : Nb_h_ouvréesétalon à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Valeur par défaut" »

(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC							Z	ones Géos	Zones Géographiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	HZd	£3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	80	87	78	73	9/	89	69	09	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	96	104	92		06	81	77	89	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		121	109			95	91	62			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		143	129			115	109	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			141			127	121	108					
Composante USE				USE	USE étalon =	75	kW	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicate. Va	ir d'inten : Ileur de ré	sité d'usa g férence a	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	gner par l I USE étali	'assujetti on			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Ar	mplitude k	oraire annuelle (I	nuelle (h c uvrées	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées		8 760	09	Amplitud	le horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ıvrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pas (de modula	Pas de modulation surfacique				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE m	iodulé (kV	Vh/m²/an) = USE ét	_dN) x nole	h_ouvrée	_h_dN /se	ouvrées _{éta}	lon) + 0,28 x CVC	× (Nb_h_ouvré	es - Nb_h_ouvré	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	uVréeSétalon

Nota: 0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréeseanon)/Nb_h_ouvréeseanon correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la l'amplitude horaire annuelle étalon

Etablissements médico-sociaux

Périmètre

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement des sous-sections 87 et 88 (87.10A Hébergement médicalisé pour personnes âgées ; 87.10C Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé ; 87.90A Hébergement social pour enfants en difficulté ; 88.91 Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants). Les activités de santé humaine et action sociale peuvent également héberger des activités supplémentaires (e.g. salles serveurs, stationnement, crèches etc.) qui relèvent d'autres sous-catégories.

La segmentation des établissements médico-sociaux est déclinée de la façon suivante

- Etablissement médico-social Administration et bureaux (bureaux standards) ;
- Etablissement médico-social Laverie
- Etablissement médico-social Restauration collective avec services
- Centre médical (Maison médicale Protection Maternelle et Infantile);
- Centre médical spécialisé pour enfants et adolescents (CAMSP CMPP);
- Etablissement de Balnéothérapie Bassins et piscines (dont vestiaires et douches);
 - Etablissement de Balnéothérapie Zone de soins (massages, sauna et hammam)
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Zones de vie ;
- Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) Zones de vie 🗴
- Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS FAM/EAM) Zones de vie ;

etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV - ITEP) – Zones de vie ;

Etablissement médico-social – Valeur par défaut.

Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel ; elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Plusieurs indicateurs d'intensité d'usage surfaciques sont utilisés, selon la sous-catégorie :

- Pour la sous-catégorie « Etablissement médico-social Laverie », le nombre de résidents moyen de l'établissement.
- correspondant à la surface de cuisine (hors réserve et local poubelle réfrigéré le cas échéant) rapportée à la surface de cuisine et de salle de restauration (y inclus Pour la sous-catégorie « Etablissement médico-social – Restauration collective avec services – Restauration inter-entreprises », le ratio surfacique (%) de la cuisine, zone accueil et bar le cas échéant).
- Pour la sous-catégorie « Etablissement de Balnéothérapie Bassins et piscines (dont vestiaires et douches) », le ratio surfacique des bassins intérieurs ; ce ratio correspond à la surface d'eau des bassins intérieurs, rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins intérieurs non inclus dans la surface de plancher), exprimée en pourcentage (valeur entre 0 et 100)
 - Pour la sous-catégorie « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Zones de vie »:
- la surface de plancher par lit (m²/lit), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie (incluant les circulations, les salles communes et salles d'activités, les sanitaires etc.) rapportée au nombre de lits.
 - le taux d'occupation des surfaces de la sous-catégorie, correspondant à la moyenne de la proportion des lits occupés de l'établissement.
- Pour les sous-catégories « Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) Zones de vie », « Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV - ITEP) - Zones de vie », et « Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM) - Zones de vie », la surface par chambre (m²/chambre), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie (incluant les circulations, les salles communes et salles d'activités, les sanitaires etc.) rapportée au nombre de chambres.

28

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Etablissement médico-social –Laverie" »

(NAF: 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC							Zones C	Zones Climatiques	S				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	Н2Ь	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	89	92	85	64	73	95	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		29	89			99	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		71	89			64	72	64					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			70			99	69	62					
Composante USE					USE étalon =) = 363	kW	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,95	= 0,95	
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicateu Va	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	té d'usag c érence as:	nsité d'usage à renseigner par l'as référence associée à la USE étalon	; ner par l'a USE étaloi	ssujetti n			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ısage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitu	de horaire	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	h ouvrées,	/an) Nb_h	_ouvrées	5;	2900	Amplit	itude horaire annuelle étali ouvrées/an) Nb_h_ouvrées Nb_h_ouvréesétalon	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées Nb_h_ouvréesétalon	ų) u	2900
Indicateur d'intensité d'usage surfacique		Nombr	Nombre de résidents Nb_résidents	ints Nb_ré	sidents			80	Nombre	de résidents l	Nombre de résidents Nb_résidents étalon	étalon	80
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mod	USE modulé (kWh/m²/an) Nb	/m²/an) = Nb_t	USE étalo. 1_ouvrées	n x [Part_L ^{étalon})] + 0,,	JSE_variab 28 x CVC x	ile x (Nb_r (Nb_h_ou	ésidents / vrées - Nk	Nb_résident o_h_ouvréesé	i n) = USE étalon x [Part_USE_variable x (Nb_résidents / Nb_résidentsé _{talon}) + (1-Part_USE_vari Nb_h_ouvréesétalon)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon	= USE étalon x [Part_USE_variable x (Nb_résidents / Nb_résidentsétalon) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / _h_ouvréesétalon)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon	ole) × (Nb_h_	ouvrées /
Nota · Nh h annigation à 2 000 h annigat fan carractand à 265 iours v 8h d'amplitude autotidianne	éos /an corr	, & bagas	365 jours v	Sh d'amp	itindo or iti	+idioppo							

Nota: Nb_h_n_ouvréesétalon à 2 900 h ouvrées/an correspond à 365 jours x 8h d'amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Etablissement médico-social – Restauration collective avec services " »

(NAF: Section I – Restauration collective sous contrat – code 56.29A; Autre services de restauration n.c.a – code 56.29B)

Composante CVC								Zone	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	Н2д	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	26	61	54	51	53	47	46	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	29	73	9		64	26	53	47	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		84	75			89	64	55			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		101	06			80	92	89					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			100			06	83	75					
Composante USE				USE	USE étalon =	365	kWł	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,96	96'	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	<u>-</u>	ndicateur Vale	eur d'intensité d'us Valeur de référence	ité d'usag férence a	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	gner par ı USE éta	l'assujet Ilon	æ		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ge étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Am	nplitude l	noraire ar Nb_h_	raire annuelle (h Nb_h_ouvrées	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	u)	2 :	2 190	Amplitu	ide horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	rrées/an)	2 190
Autres indicateurs d'intensité d'usage	R	Ratio surfacique cuisine (%)	cique cui	sine (%) S	Surf_cuisine	a	7	16	Dens De Densit	ité cuisine (kWh/ nsité salle (kWh/ é totale (kWh/m²	Densité cuisine (kWh/m²/an) DE_cuisine étaion Densité salle (kWh/m²/an) DE_salle étaion Densité totale (kWh/m²/an) DE_restaurant étaion	l C étalon talon ant étalon	701 6,3 118
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USI Surf_cui	E modulé isine/100	(kWh/m) x DE_sa	2 /an) = U	SE étalon x DE_restau	(Nb_h_c rant _{étalon}	ouvrées/ + (1- Pari	Nb_h_ot t_USE_va	uvrées _{étalon}) x [Pa iriable)] + 0,28 x	art_USE_variable CVC x (Nb_h_ou v	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréessétalon) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisineétalon) + (1- Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon)	00 x DE_cuisine _é vrées _{étalon})/Nb_h	talon + (1- _ouvréesétalon

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 2 190 h ouvrées/an correspond à 365 jours x 6h/j

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Etablissement de Balnéothérapie – Bassins et Piscines (dont vestiaires et douches) " »

(NAF: 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC								Zones	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	ЕН	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	318	292	332	302	308	283	323	273	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	375	356	364		366	341	387	333	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		424	429			403	453	395			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		909	202			478	527	468					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			256			533	578	520					
Composante USE				USE étalon =	on = 258	∞ ∞	kW	kWh/m²/an		Pari	Part_USE_variable= 0,97	76'0	
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicateu Val	r d'inten leur de re	sité d'usa éférence a	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	igner par a USE éta	l'assujett Ilon	·=		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
21:: [1: [1	· ·	-			(= 7) = 7				Amplit	ude horaire annu	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an)	ıvrées/an)	2900
nulcateuts d'intensite d'usage temporels	AIIIP	inuae nor	Nb_h_ouvrées	vrées	Ampirude nordrees/an) Nb_h_ouvrées		2900		Variation (kWh	de consommati //m²/an/h ouvré	ND_n_DUNYEESetalon Variation de consommation selon l'amplitude horaire (kWh/m²/an/h ouvrée) Variation_amplitude	ude horaire plitude	0,019
Indicateurs d'intensité	Ratic	Ratio surfacique des bassins (%)	ue des be		%Sbassin		48		Ratio surfaciqu Variation de	ue des bassins in	atio surfacique des bassins intérieurs étalon (%) % Sbassin _{etal} c Variation de consommation selon le ratio surfacique bassins	Ratio surfacique des bassins intérieurs étalon (%) %Sbassin _{étalon} Variation de consommation selon le ratio surfacique bassins	48
d usage surraciques										kWh/m²/an/%) ¹	(kWh/m²/an/%) Variation_%Sbassin	ssin	3,8
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mo	dulé (kW	h/m²/an)) = USE éta h ouvré	dN) x nole	h_ouvrées	es / Nb_h	_ouvréesé	stalon) x [(1-Part_	USE_variable) +	(an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [(1-Part_USE_variable) + Part_USE_variable x %Sba (Nb h_ouvrées - Nb h_ouvrées _{étalon}) x Variation_amplitude + (%Sbassin - %Sbassindeslon) x Variation_%Sbassin	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) x [(1-Part_USE_variable) + Part_USE_variable x %Sbassin / %Sbassinetalon] + (Nb_h_ouvrées-Nb_h_ouvré	óSbassinétalon] +
Nota: Nb h olivrées. 2 900 h olivrées /an correspond à 52 semaines x (7 iolirs olivrés/7) x 8 h (10h-18h)	0 h ouvré	es/an cor	respond	3 57 sems	 ines x (7 ic	Jurs Ouvre	48 x (2/5¢	1 (10h-18)	رار) (۱				

Nota : **Nb_n_ouvrees**étalon a 2 900 n ouvrees/an correspond a 52 semaines x (7 Jours ouvres/7) x 8 n (10n-18n)

Sbassin correspond à la surface d'eau des bassins, rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins intérieurs non inclus dans la surface de plancher), exprimé en pourcentage (%Sbassin varie entre 0 et 100).

Nb_h_ouvréesétalon à 2 900 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 8h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Etablissement de Balnéothérapie – Zone de soins (Massages, Sauna et Hammam) " »

(NAF: 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC							Ž	Zones Climatiques	atiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	26	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		02	62			99	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE				USE étalon =	alon =	243	kWh	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,96	96′0	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	ī	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	l'intensi t ır de réfe	: é d'usag èrence as	e nsité d'usage à renseigner par l'as référence associée à la USE étalon	igner pa Ia USE ét	r l'assujet alon	iti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amk	Amplitude horaire Nb_	raire ann Nb_h_o u	annuelle (h c h_ouvrées	annuelle (h ouvrées/an) ouvrées	n)	2600	0	Nombre	d'heures ouvr Nb_h_o l	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées etalon	uvrées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pas de	modulati	Pas de modulation surfacique				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	ISN	E modulé (kWh/m²	/an) = US	iE étalon		ouvrées/ Ni	ss/ Nb_h_ouvrées _{éte} Nb_h_ouvrées _{étalon}	uvrées _{étalon})+ (ées _{étalon}),28 × CVC × (N	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées, Nb_h_ouvrées _{étalon})+ 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/	- Nb_h_ouvré	eSétalon)/
Nota : Nh h olivráce 3 2 600 h olivráce /an correction d à 52 cemai	Corrector	2 CZ E Pur		, soos ,	/ Fiorire	V.	10 h amp	itio do iti	pos ouvráss v 5 iours ouvrás v 10 h amplituda auotidianna				

Nota: Nb_h_ouvréesétalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Zones de vie " »

(NAF:87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées et 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé)

Composante CVC							Ž	Zones Climatiques	atiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	99	71	64	09	62	54	54	46	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	80	98	92		74	99	64	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m	-	102	06			62	74	9			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m	u	112	109			96	06	80					Définie par arrêté
Altitude≥1600 m Référence 1700 m			120			108	100	06					
Composante USE					USE étalon =	nc 76		kWh/m²/an		Part_	Part_USE_variable= 0,64	64	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	té	Indicateu Va	ı r d'intens Ieur de ré [·]	ité d'usa ; férence a	ge à rense i ssociée à l	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	assujetti on			Indicateur d	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ge étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels		Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	annuelle	(h ouvrée	es/ an) Nb _	_h_ouvrée		8 760	Amplitud	e horaire annud Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	vrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Surface de plancher par lit (m²/lit) SDP_par_lit		20 Ti	Taux d'occupation (%) T_occ	pation (%) cc	<u> </u>	90	Surface d Tau x	e plancher par l	Surface de plancher par lit (m²/lit) SDP_par_litetalon Taux d'occupation étalon (%) T_occetalon	ar_litétalon étalon	20
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		odulé (kWh/	'm²/an) = (JSE étalo - (1-Part_	n x (Nb_h USE_varia	ouvrées/ ble)] + 0,28	Nb_h_ouv 3 × CVC × (rrées _{étalon}) Nb_h_ou	· x [Part_USE_va	ariable x (T_occ uvrées _{étalon})/ Nk	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_occ / T_occétalon) x (SDP_par_litétalon / SDP_par_lit) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	'DP_par_litétalon /	SDP_par_lit

Nota : Nb_h_ouvréesétalon à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h.

La valeur de **T_occ** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) – Zones de vie" »

_
S
Iţ
Ξ
ؾ
≞
0
5
S
Ħ
ਗੁ
₹
a
≒
0
_
<u>.e</u>
8
Š
nt
ē
Ε
ge
e G
~
léb
÷
Ţ
.90A
90
~
et
és
)é
ag
≗
р
ā
-
ij
a
£
ē
≒
5
ď
ě,
≝́
ca
-
ě
Ε
\preceq
e
Е
ē
8
ЭC
Τé
I
ı
OB
$^{\circ}$
\vdash
7.10
87.1
: 87
F :87
: 87

Composante CVC								Zones	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	HZd	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	72	78	71	99	89	63	64	59	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	84	91	83		80	73	70	63	Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		105	56			84	81	71			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	112			101	95	85					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			124			111	104	94					
Composante USE				Sn	USE étalon =	= 73	kWh	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,74	.74	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	드	dicateur Vale	d'intensi ur de réf	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	e à rense sociée à	igner pai Ia USE éta	r l'assuje t alon	æ		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ge étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	An	nplitude ŀ	noraire al	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	ouvrées	/an)	8 760	09	Amplitu	de horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	vrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Sul	Surface par chambre (m²)	chambre	(m²) SDP	SDP_par_chambre	nbre	23	8	Surface	e / chambre (m²	Surface / chambre (m²) SDP_par_chambreétalon	bre _{étalon}	23
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		odulé (kV	/h/m²/ar	(1-Part_L	talon x (ľ ISE_varia	lb_h_our	vrées/ Nt 28 x CVC	_h_ouvr × (Nb_h	ées _{étalon}) x [Part_ _ouvrées — Nb_l	USE_variable x_n_ouvréesétalon)/	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) x [Part_USE_variable x (SDP_par_chambreetalon / SDP_par_chambre) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	reetalon / SDP_par_lon	chambre) +

Nota: Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

« Sous-catégorie "Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV - ITEP) – Zones de vie" »

(NAF:87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés et 87.90A – Hébergement social pour enfants en difficultés)

Composante CVC								Zone	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	72	78	71	99	89	89	64	59	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	84	91	83		80	23	70	63	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		105	95			84	81	71			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	112			101	95	85					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			124			111	104	94					
Composante USE				ň	USE étalon =	= 73	kWh	kWh/m²/an		Part_	Part_USE_variable= 0,74	74	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indi	icateur (d 'intensi : ur de réfe	té d'usag érence as	e à rens sociée à	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	r l'assuje alon	3		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ge étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amp	olitude h	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	raire annuelle (h Nb_h_ouvrées	ouvrées	s/an)	8 7	8 760	Amplitu	de horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	/rées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surfac	ce par cł	Surface par chambre (m²)	m²) SDP _	SDP_par_chambre	mbre	2	23	Surface	e / chambre (m²	Surface / chambre (m²) SDP_par_chambreetalon	breétalon	23
Formule de modulation en fonction USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées – Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	USE mod	ulé (kWŀ	ı/m²/an)	= USE ét (1-Part_l	alon x (N JSE_varia	lb_h_ouv able)] + 0,	r ées/ Nb_ .28 x CVC	h_ouvre x (Nb_h	ées _{étalon}) x [Part_ _ ouvrées – Nb_l	USE_variable x (\$ h_ouvréesétalon)/	= USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (SDP_par_chambre _{ét} (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées – Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	eétalon / SDP_par_ lon	chambre) +

Nota: Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

35

« Sous-catégorie "Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM) – Zones de vie" »

(NAT : 07.10A = nedergement medicalise pour personnes agees et 07.10C = nedergement medicalise pour addites nationales et autre medicalise pour services et autre medicalise pou		edicalise	nod i	20111162	פרבי בו ס	7.100	בחבומבו	בוור ווובמו	icalise pour adul	res liailuicapes	פר מחרוב וובחבו אר	מוופוור ווופמורמווא	
Composante CVC								Zone	zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	HZd	£3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	99	71	64	09	62	54	54	46	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	80	98	9/		74	99	64	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		102	06			79	74	65			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		112	109			96	06	80					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			120			108	100	06					
Composante USE				ĭ	USE étalon =	= 84	kW	kWh/m²/an		Part	Part_USE_variable= 0,67	0,67	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	_	ndicateu Va	ir d'inten leur de ré	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	ge à rens ssociée à	eigner pa Ha USE ét	ı r l'assuje talon	etti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Ā	mplitude	horaire a	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	h ouvrée	s/an)	∞	8 760	Amplitu	de horaire ann Nb_h_o	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ouvrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	S	ırface pa	Surface par chambre (m²)		SDP_par_chambre	mbre	. ,	23	Surfac	e / chambre (m	Surface / chambre (m²) SDP_par_chambreetalon	mbreétalon	23
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		odulé (k	USE modulé (kWh/m²/an) = l (1-P	in) = USE ((1-Part_	étalon x (USE_vari	Nb_h_ou able)] + 0	vrées/ N 1,28 × CVC	p_h_ouv) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (SDP_par_chambre _{étalon} / SDP_par_chambre) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	_USE_variable x h_ouvréesétalon),	(SDP_par_chan / Nb_h_ouvrées	nbreétalon / SDP_p étalon	ar_chambre) +

Nota: Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

« Sous-catégorie "Etablissement médico-social – Valeur par défaut" »

(e
.⊑
Ĕ
₫
é
nt
Sa
e
S
ë
.≥
ē
S
P
Ħ
A
6.90
36.
ω,
re
.e
'n
de
<u>e</u>
Вb
Эťі
Pra
86.23 – Prat
6.23
5.2
8
· s
ţ
<u></u>
ä
é
Sp
ns
·Ξ
qe
٦é
S
ě
rvices des
S
2 – Servic
Ser
ı,
; 86.22 –
86.22
86
s;
listes
<u>.s</u>
ra
néral
général
ıs général
cins général
decins général
édecins général
médecins général
es médecins général
des médecins général
es des médecins général
vices des médecins général
ervices des médecins général
Services des médecins généra
. – Services des médecins généra
Services des médecins généra
1 – Services des médecins généra
1 – Services des médecins généra
1 – Services des médecins généra
.F : 86.21 – Services des médecins généra
.F : 86.21 – Services des médecins généra

Composante CVC								Zone	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	HZb	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	99	71	64	09	62	54	54	46	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	80	98	92		74	99	64	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		102	06			79	74	65			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		112	109			96	06	80					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			120			108	100	90					
Composante USE				NS	USE étalon =	= 20	kWh,	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indic	a teur d'inte Valeur de l	'intensit r de réfé	é d'usag rence as	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	eigner pa Ia USE é	ar l'assuj talon	etti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amp	litude h	oraire ar	raire annuelle († Nb_h_ouvrées	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	s/an)	8.7	8 760	Amplitud	le horaire ann Nb_h_o	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ouvrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pa	s de mo	Pas de modulation surfacique	ique			
Formule de modulation en fonction du	IS	modulé	kwh/r	n²/an) =	USE étak	qN) x uc	_h_ouvr	ées/ Nb	_h_ouvrées _{étalo}	ا) + 0,28 x CVC	× (Nb_h_ouvré	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}),	éeSétalon)/
volume d'activité								Nb_h_	Nb_h_ouvrées _{étalon}				

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

Etablissements pénitentiaires

. Périmètre

Les activités relatives à la justice sont des services de prérogative publique, elles relèvent de la section O de la nomenclature NAF relative à l'administration publique et principalement de la sous-section 84.23 (Services de la justice) qui comprend les services d'administration de la justice (84.23.11) et les services d'administration pénitentiaire

La segmentation des activités des établissements pénitentiaires est déclinée de la façon suivante :

- Etablissements pénitentiaires Zone de détention
- Etablissements pénitentiaires Locaux hors zone de détention;
- Etablissements pénitentiaires Cuisine centrale de production ;
- Etablissements pénitentiaires Blanchisserie ;
- Etablissements pénitentiaires Valeur par défaut.

Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel, pour les sous-catégories « Cuisine centrale de production » et « Blanchisserie » ; elle correspond, aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux ; Il n'est pas prévu de modulation temporelle pour les sous-catégories « Zone de détention » et « Locaux hors zone de détention », l'exploitation étant nécessairement

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Plusieurs indicateurs d'intensité d'usage surfaciques sont utilisés, selon la sous-catégorie :

- Pour la sous-catégorie « Zone de détention », l'indicateur d'intensité d'usage surfacique proposé est la surface de zone de détention par cellule. Elle est calculée en divisant la surface totale de la zone de détention par le nombre de cellules.
- Pour la sous-catégorie « Cuisine centrale de production », il est retenu le même indicateur que pour le secteur de la restauration, à savoir le nombre de couverts servis par jour, cuisinés sur place. Il est calculé en multipliant le nombre de détenus servis par le nombre de repas, avec le petit-déjeuner comptant pour moitié.
 - Pour la sous-catégorie « Blanchisserie », l'indicateur d'intensité d'usage retenu est le nombre de détenus de l'établissement.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Etablissements pénitentiaires - Zone de détention" »

(NAF : Section O – services d'administration pénitentiaire – Code 84.23.12)

Composante CVC								Zones Cl	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	79	98	78	73	75	69	70	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	95	100	91		88	80	77	69	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		116	104			92	68	78			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		137	123			110	104	93					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			135			122	114	103					
								-					
Composante USE				ISN	USE étalon =	194	kWh/m²/an	²/an		Part_US	Part_USE_variable= 0,82		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	<u>Pul</u>	icateur d Valeu	'intensit r de réfé	é d'usag rence as	. eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	igner par a USE éta	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon			Indicateur d'ir	Indicateur d'intensité d'usage étalon	étalon	
Indicateur d'intensité d'usage temporel							Pas d	e modul	Pas de modulation temporelle	е			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surf	ace de d	étention Densit €	ention par cellul Densité_cellules	Surface de détention par cellule (m²/ cellule) Densité_cellules	ellule)	31		Surface de o	létention par cellule (Densité_cellule s _{étalon}	Surface de détention par cellule (m²/ cellule) Densité_cellule s _{étalon}		31
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		USE mod	ulé (kWr	ı/m²/an)	= USE éta	ılon x (Paı	rt_USE_va	riable x ((Densité_cellule	:Sétalon / Densité_	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Part_USE_variable x (Densité_cellules _{étalon} / Densité_cellules) + 1 - Part_USE_variable)	rt_USE_varia	ole)
					,								

Nota: Aucune modulation temporelle est proposée, les établissements étant en fonctionnement permanent toute l'année.

« Sous-catégorie "Etablissements pénitentiaires - Locaux hors zone de détention" »

(NAF: Section O – services d'administration pénitentiaire – Code 84.23.12)

Composante CVC							_	Zones Climatiques	nationes				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	HZd		Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	26	62	57	54	51	51	52	40	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	89	74	29		62	09	58	46	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		87	79			72	29	26			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		114	104			96	68	77					Définie par arrêté
Altitude≥1600 m Référence 1700 m			113			105	96	85					
Composante USE					USE étalon =) = 50	kWh	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	_	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	• d'intens eur de ré1	té d'usag érence as	e à rense sociée à	e ur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	- l'assujet alon	ij.		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateur d'intensité d'usage temporel							Pas de	modulati	Pas de modulation temporelle	Ð			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pas de	e modulat	Pas de modulation surfacique	a			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité						šn	sE modul	é (kWh/m	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon	talon			

Nota : Aucune modulation temporelle est proposée, les établissements étant en fonctionnement permanent toute l'année.

« Sous-catégorie "Etablissements pénitentiaires — Cuisine centrale de production" »

(NAF: Section O – services d'administration pénitentiaire – Code 84.23.12)

Composante CVC								Zone	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	Н1а	H1b	H1c	H2a	Н2Ь	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	88	86	111	82	95	118	148	149	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	84	93	92		85	26	122	120	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		93	93			89	104	98			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		86	94			89	26	98					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			97			91	94	85					
Composante USE				USE ét	USE étalon =	192	kW	kWh/m²/an		Part_l	Part_USE_variable= 0,96	9	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	<u>=</u>	i dicateur Vale	d'intensi ur de réf	eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	e à rense sociée à l	igner par la USE éta	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Ξ		Indicateur d	Indicateur d'intensité d'usage étalon	e étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Am	olitude hc	oraire annuelle (P Nb_h_ouvrées	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	ouvrées/a	(u	3 650	20	Amplitude	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	étalon (h ouvrées, Setalon	/an)	3 650
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Nombre	a de couv	erts (serv	Nombre de couverts (servis par jour) Nb_couverts	r) Nb_coı	ıverts	2 500	00	Pente (kM Ordonnée à l'	Pente (kWh/an/(nombre de couverts servis)²) A Ordonnée à l'origine (kWh/an, par nombre de couverts servis) B	couverts servis)²) par nombre de co		-0,00077 27
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE m	odulé (k\	Nh/m²/aı	n) = (Nb_h Part_U	Jouvrée USE_varia	s/ Nb_h_ able)] + 0	ouvrées _{é1} ,28 x CVC	talon) x [1,(; x (Nb_h _	05 × Nb_couverts _ouvrées - Nb_h_	USE modulé (kWh/m²/an) = (Nb_h_ouvrées, Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [1,05 x Nb_couverts x (A x Nb_couverts + B) / Surface_plancher + USE étalon x (1- Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}	ts + B) / Surface_k _h_ouvréesétalon	olancher + USE ét	alon x (1-

Nota : Surface_plancher correspond à la surface de plancher de la sous-catégorie.

Nb_h_ouvréesétalon à 3 650 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés x 10h amplitude quotidienne. La formule de modulation n'est valable que jusqu'à 16 000 couverts servis par jour.

« Sous-catégorie : "Etablissements pénitentiaires – Blanchisserie" »

(NAF : Section O – services d'administration pénitentiaire – Code 84.23.12)

					,,,,,	5	0			/			
Composante CVC							Zone	Zones Climatiques	ies				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	£	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	89	92	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		29	89			99	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		71	89			64	72	64					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			70			99	69	62					
Composante USE					USE étalon =	on = 1540		kWh/m²/an		Part_	Part_USE_variable= 0,99	0,99	
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicat	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	i sité d'usag éférence as	re à renseig	gner par l'a I USE étaloi	assujetti n			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateur d'intensité d'usage temporel							Pas de mo	Pas de modulation temporelle	mporelle				
Indicateur d'intensité d'usage surfacique		Nombre	Nombre de détenus (détenus) Nb_détenus	; (détenus)	Nb_déten	sn	1	1 000	Nombre de c	détenus (déten	Nombre de détenus (détenus) Nb_détenus étalon	Sétalon	1 000
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		N	SE modulé (kWh/m²/a	ın) = USE é	talon x (Pa	rt_USE_va	riable x (Nk	_détenus/Nb	_détenus _{étalon})	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Part_USE_variable x (Nb_détenus/Nb_détenus _{étalon}) + 1 - Part_USE_variable)	variable)	

Nota: Il n'y a pas de modulation temporelle, les établissements étant en fonctionnement permanent toute l'année.

« Sous-catégorie " Etablissements pénitentiaires – Valeur par défaut" »

(NAF: Section O – services d'administration pénitentiaire – Code 84.23.12)

									,				
Composante CVC							Zones Climatiques	natiques					
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	26	62	57	54	51	51	52	40	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	89	74	29		62	09	58	46	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		87	79			72	29	95			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		114	104			96	89	77					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			113			105	96	85					
	ı			ŀ									
Composante USE					USE é	USE étalon =	49	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indic	Indicateur d'intensit Valeur de réfe	eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	e à renseig sociée à la	té d'usage à renseigner par l'assujetti Érence associée à la USE étalon	sujetti			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels						Pas d	e modulati	Pas de modulation temporelle	lle				
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques						Pas c	le modulat	Pas de modulation surfacique	ər				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité						USE modu	ilé (kWh/m	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon	étalon				

Protection judiciaire de la Jeunesse

. Périmètre

Les activités relatives à la justice sont des services de prérogative publique, elles relèvent de la section O de la nomenclature NAF relative à l'administration publique ainsi que de la section Q de la nomenclature NAF relative à la Santé humaine et action sociale. Plus précisément, elles relèvent de la sous-section 84.23 (Services de la justice) (qui comprend les services d'administration de la justice (section O - 84.23.11) et les services d'administration pénitentiaire (section O - 84.23.12)) ainsi que de la sous-section 87.90A (section Q - Hébergement social pour enfants en difficulté). Les établissements de protection judiciaire de la jeunesse rattachés aux services de la justice ou aux services médico-sociaux se réfèreront à la catégorie Protection judiciaire de la Jeunesse décrite ci-dessous.

La segmentation des établissements de Protection judiciaire de la jeunesse est déclinée de la façon suivante

- Protection judiciaire de la Jeunesse Administration et bureaux (bureaux standards);
- Protection judiciaire de la Jeunesse Salles d'enseignement et activités ;
- Protection judiciaire de la Jeunesse Hébergement des mineurs ;
- Protection judiciaire de la Jeunesse Valeur par défaut.

. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel pour la sous-catégorie « Salles d'enseignement et activités » ; elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux.

Il n'est pas prévu de modulation temporelle pour la sous-catégorie « Hébergement des mineurs », l'exploitation étant nécessairement continue.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Un indicateur d'intensité d'usage surfacique est utilisé, pour la sous-catégorie « Hébergement des mineurs » : la surface par chambre (m²/chambre), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie (incluant les circulations, les sanitaires etc.) rapportée au nombre de chambres.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie " Protection judiciaire de la Jeunesse - Salles d'enseignement et activités" »

(NAF: Section Q – Hébergement social pour enfants en difficulté – Code 87.90), (NAF: Section O – services de la justice – Code 84.23)

Composante CVC								Zone	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	41	44	39	37	38	33	32	26	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	49	52	47		46	41	39	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		62	55			48	46	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		74	99			59	55	49					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			74			99	61	25					
Composante USE					USE étalon =	n = 22	kWh	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	pul	icateur c Valeu	l'intensit ur de réfé	é d'usag rence as	e à rense sociée à	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	r l'assuj e alon	etti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Ar	mplitude	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	annuelle (l ouvrées	(h ouvréi s	es/an)	2	2 080	Amplituc	de horaire annυ Nb_h_οι	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	ıvrées/an)	2 080
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							P	as de mo	Pas de modulation surfacique	ique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	n	SE modu	ılé (kWh,	'm²/an) =	- USE éta	lon x (Nb	'h_ouvi	rées/ Nb Nb_h	s/ Nb_h_ouvrées _{étalo} Nb_h_ouvrées _{étalon}	on) + 0,28 x CVC	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées , Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	s - Nb_h_ouvrée	Sétalon)/
Nictor Nich L commétant à 2000 h commétacifica commend à E2 comm	9	7000	17 cm2	0 0 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	40 22	+:1 ~ ~ ~ /P	000	1.0:0:0					

Nota : Nb_h_ouvréesétalon à 2080 h ouvrées/an correspond à 52 semaines x 5 jours x 8h d'amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie " Protection judiciaire de la Jeunesse - Hébergement des mineurs" »

(NAF: Section Q – Hébergement social pour enfants en difficulté – Code 87.90), (NAF: Section O – services de la justice – Code 84.23)

Composante CVC							Zon	Zones Climatiques	iques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	н2ь	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	72	78	71	99	89	63	64	29	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	84	91	83		80	73	70	63	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		105	92			84	81	71			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	112			101	92	85					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			124			111	104	94					
		ı		ı	ı	ı	ı		ı	ı	ı	ı	
Composante USE					USE 6	USE étalon =	84	ΚW	kWh/m²/an		Part_USE_variable= 0,77	able= 0,77	
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indi	cateur d'inte Valeur de	ntensité d de référer	: nsité d'usage à renseigner par l'as référence associée à la USE étalon	enseigner e à la USE	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	etti		Indica	Indicateur d'intensité d'usage étalon	é d'usage étalo	Ę.
Indicateurs d'intensité d'usage temporels							Pas de m	odulation	Pas de modulation temporelle				
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Surf	ace par ch	nambre (m	Surface par chambre (m²) Surf_chambre	mbre			17	Surface / chamk	Surface / chambre (m^2) Surf_chambre $\epsilon_{ m talon}$	nambreétalon	17
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		USE r	nodulé (k	Wh/m²/an) = USE éta	alon x [Par	t_USE_var	iable x (Su	ırf_chambre	talon / Surf_cham l	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (Surf_chambre _{étalon} / Surf_chambre) + (1-Part_USE_variable)]	SE_variable)]	

« Sous-catégorie " Protection judiciaire de la Jeunesse – Valeur par défaut" »

(NAF: Section Q - Hébergement social pour enfants en difficulté - Code 87.90, (NAF: Section O - services de la justice - Code 84.23)

Composante CVC							Zones	Zones Climatiques	Se				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	41	44	39	37	38	33	32	26	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	49	52	47		46	41	39	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		62	55			48	46	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		74	99			59	55	49					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			74			99	61	55					
											l	l	
Composante USE				NS	USE étalon =	20	kW	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicate V	Indicateur d'intensité Valeur de référ		eur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	n er par l'a USE étaloi	issujetti ∩			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Am	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	aire annue	lle (h ouvr	ées/ an) Nk	_h_ouvré	es	2 080	Amplitude	horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ouvrées/an)	2 080
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques						т.	as de moc	Pas de modulation surfacique	facique				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mod	l ulé (kWh/r	m²/an) = U	SE étalon x	no_h_dN)	vrées/ Nb	_h_ouvrée	Sétalon) + 0,	28 x CVC x (N	b_h_ouvrées -	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	Sétalon)/ Nb_h_	ouvréeSétalon

Nota: Nb_h_ouvréesetalon à 2080 h ouvrées/an correspond à 52 semaines x 5 jours x 8h d'amplitude quotidienne.

Sports

. Périmètre

Les activités de sport concernent tous les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 93.1 (93.1 – Services liés au sport).

La segmentation des activités de sport est déclinée de la façon suivante

- Sports Administration et bureaux (bureaux standards);
- Sports Vestiaires, douches et sanitaires (sauf vestiaires de piscines et patinoires)
- Centre équestre ;
- Gymnase (applicable à : Cesta punta, Salle d'escalade, Squash ou Tennis couvert...);
- Patinoire, dont vestiaires, douches et sanitaires;
- Piscine, dont vestiaires, douches et sanitaires;
- Récupération sportive (Massage Cryothérapie en bassin ou cabine), Sauna, Hammam;
- Salle d'athlétisme couverte ;
- Salle de danse;
- Salle de sport collectif (Basket ball, Hand ball, Volley ball, Futsal...);
- Salle de sport de combat (Dojo)
- Salle de sport de cours collectifs (fitness, pilates...);
- Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation);
- Stade/vélodrome couvert ;
- Stade/vélodrome, Hippodrome et Cynodrome non couvert;
- Stand de tir ;
- Sports Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel ; elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique

Plusieurs indicateurs d'intensité d'usage surfaciques sont utilisés, selon la sous-catégorie :

- couvert » et « Sports Stade/vélodrome, Hippodrome et Cynodrome non couvert », un indicateur de présence de retransmission TV valeur étalon à 0 ; s'il y a sous-catégories « Sports - Gymnase (applicable à : Cesta punta, Salle d'escalade, Squash ou Tennis couvert...) », « Sports - Salle d'athlétisme couverte », « Sports - Salle de sport collectif (Basket ball, Hand ball, Volley ball, Futsal...) », « Sports - Salle de sport de combat (Dojo) », « Sports – Stade/vélodrome retransmission TV régulière (d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne) dans l'établissement dans le cadre de compétitions sportives, 'indicateur est de 1.
- Pour la sous-catégorie « Sports Patinoires (dont vestiaires) » :
- Le ratio surface patinage (en %) ; ce ratio correspond à la surface totale de patinage (glace), rapportée à la surface de plancher de la sous-catégorie, exprimée en pourcentage (valeur entre 0 et 100).
- Indicateur de présence de retransmission TV valeur étalon à 0 ; s'il y a retransmission TV régulière (d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne) dans l'établissement dans le cadre de compétitions sportives, l'indicateur est de 1.
 - Pour la sous-catégorie « Sports Piscines » :
- surfacique des bassins intérieurs (en m²) ; ce ratio correspond à la surface d'eau des bassins intérieurs, rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins intérieurs non inclus dans la surface de plancher), exprimée en pourcentage (valeur entre 0 et 100)
- intérieurs non inclus dans la surface de plancher), exprimée en pourcentage. Ratio surfacique des bassins extérieurs chauffés (en m²) ; ce ratio correspond à Ratio surfacique des bassins extérieurs non chauffés (en m²) ; ce ratio correspond à la surface d'eau des bassins extérieurs non chauffés, rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins la surface d'eau des bassins extérieurs chauffés, rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins intérieurs non inclus dans la surface de plancher), exprimée en pourcentage. 0
 - Indicateur de présence de retransmission TV valeur étalon à 0 ; s'il y a retransmission TV régulière (d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne) dans l'établissement dans le cadre de compétitions sportives, l'indicateur est de 1. 0

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Sports - Vestiaires, douches et sanitaires (sauf vestiaires de piscines et patinoires)" »

Composante CVC							Zones C	Zones Climatiques	10				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	Н2с	H2d	ЕН	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	50	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	26	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			99	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			<i>L</i> 9	62	99					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE				SN	USE étalon =	64	X	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicat	eur d'inten /aleur de r	isité d'usa g éférence a	șe à rensei g Ssociée à la	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	issujetti 1			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ısage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Ampl	itude horai	Amplitude horaire annuelle (h	e (h ouvrée	ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	_ouvrées		2600	Nombre d'	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	étalon (h ouvi ées étalon	rées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques						Pē	ıs de modu	Pas de modulation surfacique	эсіquе				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mod	ulé (kWh/r	n²/an) = U§	SE étalon x	vno_h_dN)	vrées/ Nb_	h_ouvrées _€	talon) + 0,28	X CVC x (Nb.	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées, Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	√b_h_ouvrées	étalon)/ Nb_h_c	uvréesétalon

Nota: Nb_h_ouvréesétalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Sports - Centre équestre" »

				- 1			2			,=:=:			
Composante CVC							Zones	Zones Climatiques	S				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	HZa	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	2	5	5	4	4	4	4	3	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	9	9	2		5	5	4	4	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		7	9			9	5	2			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		8	8			2	9	9					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			∞			7	7	9					
Composante USE					Ď	USE étalon =	∞	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indica	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	ge à rensei l ssociée à la	gner par l'a y USE étalo				Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Am	plitude hoi	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	lle (h ouvré	es/an) Nb_	.h_ouvrée	ν.	2600	Nombre	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ures ouvrée étalon (h oi Nb_h_ouvrées étalon	uvrées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques						_	Pas de moc	Pas de modulation surfacique	facique				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mo	dulé (kWh	J/m²/an) = L	JSE étalon	× (Nb_h_ot	uvrées/ Nb	_h_ouvrée	Sétalon) + 0,2	8 × CVC × (Nb	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesetalon	Nb_h_ouvréesé	étalon)/ Nb_h_o	uvrées _{étalon}

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Sports - Gymnase (applicable à : Cesta punta, Salle d'escalade, Squash ou Tennis couvert...)" »

Composante CVC								Zones Cli	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	Н1а	H1b	H1c	H2a	Н2Ь	H2c	Н2д	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	99	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			99	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	56					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE ét	USE étalon = 9	9 kw	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicateu Val	r d'intens eur de réf	i té d'usag érence as	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	gner par ľ USE étalo	assujetti on			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplituc	de horaire	annuelle	(h ouvrée	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	h_ouvrée:		2600	Nombr	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	ıres ouvrée étalon (h ouv Nb_h_ouvrée s _{étalon}	rrées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Indica	Indicateur retransmission TV R_{TV}	nsmissio	TV Rrv			0					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mod	Julé (kWh	/m²/an) =	USE étalo	N × (Nb_h	_ouvrées,	/ Nb_h_o	uvrées _{étalo} R rv X	SSetalon) + 0,28 x CVC : R TV x 1,04	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées, Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon} + R _{TV} x 1,04	s - Nb_h_ouvré	eSétalon) / Nb_h_c	ouvrées _{étalon} +

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

La valeur 1,04 correspond à la consommation issue d'une retransmission TV, le cas échéant

Rry vaut 1 si la durée de retransmission TV est d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne, 0 sinon.

« Sous-catégorie "Sports - Patinoires (dont vestiaires, douches et sanitaires)" »

Composante CVC								Zon	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	160	160	163	160	162	166	166	173	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	152	152	155		154	158	158	164	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		146	149			151	151	156			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		139	141			143	144	148					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			137			139	141	144					
Composante USE				Si Si	USE étalon =	= 14	k	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	ul	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	d'intensi ur de réf	eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	e à rens e sociée à	igner pa Ia USE ét	r l'assuje alon	itti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amp	Amplitude horaire annuelle (h Nb_h_ouvrées	raire annuelle († Nb_h_ouvrées	iuelle (h o uvrées	ouvrées/an)	(ue	2600	00	Amplit	ude horaire annı Nb_h_o	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	ivrées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage	Rati	Ratio surfacique patinage (%)	que patin	age (%) 9	%Spatinage	ge	42	7	Ratio su	rfacique patinage	Ratio surfacique patinage étalon (%) % Spatinage _{étalon}	atinageétalon	42
surfaciques		Indicate	Indicateur retransmission	smission	TV R ₁v		0		Variation de (I	consommation s <wh %)="" <b="" an="" m²="">V</wh>	Variation de consommation selon le Ratio surfacique patinage (kWh/m²/an/%) Variation_%Spatinage	facique patinage nage	2,7
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE m	USE modulé (kWh/m²/an) = USE	Wh/m²/a		étalon x	o_h_dN)	uvrées/ l	vho_h_dv	/réesétalon) + (% Sp	atinage -%Spatir	nage _{étalon}) x Varial	étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvréesétalon) + (%Spatinage -%Spatinageetalon) x Variation_%Spatinage + R _{TV} x 2,08	R _{TV} x 2,08

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne. La valeur de %Spatinage varie entre 0 et 100.

La valeur 2,08 correspond à la consommation issue d'une retransmission TV régulière

Rry vaut 1 si la durée de retransmission TV est d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne, 0 sinon.

 \sim Sous-catégorie "Sports - Piscine (dont vestiaires, douches et sanitaires)" \sim

Composante CVC – bassins								Z	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	Н2Ь	Н2с	Н2ф	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	282	252	234	298	258	201	250	162	Définie par arrêté				
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	431	381	068		382	327	381	291	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		511	515			481	541	452			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		683	682			627	715	632					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			292			745	803	726					

Suite du tableau sur la page suivante

Composante USE	USE étalon = 186 kWh/m2/an	_	Part_USE_variable= 0,96	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
			Amplitude horaire annuelle étalon des bassins intérieurs (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_int _{étalon}	2900
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle des bassins intérieurs (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_int	2900	Variation de consommation selon l'amplitude horaire des bassins intérieurs (kWh/m²/an/h ouvrée) Variation_amplitude_int	0,040
			Taux de variation de consommation pour 1000 heure de variation d'amplitude horaire des bassins extérieurs chauffés (/1000 h) Taux_variation_amplitude_ext_ch	0,35
	Ratio surfacique des bassins intérieurs (%) %Sbassin_int	33		
Indicateurs d'intensité	Ratio surfacique des bassins extérieurs non chauffés (%) %Sbassin_ext_nc	0	Ratio surfacique des bassins intérieurs étalon (%) %Sbassin_int _{étalon}	33
d'usage surfaciques	Ratio surfacique des bassins extérieurs chauffés (%) %Sbassin_ext_ch	0 0	Variation de consommation selon le ratio surfacique des bassins intérieurs (kWh/m²/an/%) Variation_%Sbassin_int	2,3
	Indicateur retransmission TV Rτν)		
Formule de modulation en	USE modulé (kWh/m²/an) = [USE étalon x (Nb_h_ouvrées_int/ Nb_h_ouvr +%Sbassin ext ch)/2) / %Sbassin interalon + (1-Part USE variable)) + Rw x 1.04 1+	Nb_h_ -_X 1.04	USE modulé $(kWh/m^2/an) = [USE étalon x (Nb_h_ouvrées_int/ Nb_h_ouvrées_intétalon) x (Part_USE_variable x (%Sbassin_int + (%Sbassin_ext_nc + %Sbassin_ext_nc + (1-Part_USE_variable)) + R2v x 1.04 1+$	_ext_nc
ne		, litude_ii ide_ext_	[(Nb_h_ouvrées_int - Nb_h_ouvrées_interalon) x Variation_amplitude_int + (%Sbassin_int - %Sbassin_interalon) x Variation_%Sbassin_int] + 1,3 x CVC x %Sbassin_ext_ch x (1 + Taux_variation_amplitude_ext_ch x (Nb_h_ouvrées_int - Nb_h_ouvrées_interalon) / (2*1000))]	()

Nota : Nb_h_ouvréesetalon à 2 900 h ouvrées/an correspond à 2900h = (52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 8h amplitude quotidienne).

%Sbassin_int, %Sbassin_ext_nc et %Sbassin_ext_ch correspondent à la surface d'eau des bassins (respectivement intérieurs, extérieurs non chauffés, et extérieurs chauffés), rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins intérieurs non inclus dans la surface de plancher), et exprimée en pourcentage (%Sbassin_int varie entre 0 et 100). Un bassin est considéré comme extérieur lorsqu'il ne dispose pas d'une structure permettant d'assurer le clos et le couvert du bassin et d'un espace de circulation autour de celui-ci. Un bassin extérieur est considéré comme chauffé lorsque sa température de consigne cible est supérieure à 20°C. La valeur 1,3 x CVC correspond à la consommation de chauffage de l'eau des bassins extérieurs, par m² de bassin extérieur chauffé, pour une ouverture du 15 avril au 15 octobre. Les bassins extérieurs sont considérés utilisés uniquement durant les six mois les plus chauds de l'année, sur la même amplitude horaire que les bassins intérieurs.

Rry vaut 1 si la durée de retransmission TV est d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne, O sinon.

« Sous-catégorie "Sports - Récupération sportive (Massage - Cryothérapie en bassin ou cabine), Sauna, Hammam" »

Composante CVC								Zones Cl	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	Н2д	£3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	26	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			26	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	99					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE étalon =		243 kWh	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	-	ndicateur Vale	· d'intens eur de ré	ité d'usa_l Férence a	șe à rens o Ssociée à	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	l'assujeti Ilon	-		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitue	de horaire	annuelle	(h ouvré	es/an) N l	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées		2600	Nombre	e d'heures ouvri Nb_h_ou	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	ırées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pas	de moduli	Pas de modulation surfacique	ө			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		USE mod	lulé (kWł	ı/m²/an)	= USE éta	lon × (Nb _	h_ouvrée	_h_dN /se _Nb_h_ou	s/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + Nb_h_ouvrées _{étalon}	. 0,28 × CVC × (N	lb_h_ouvrées -	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/	alon)/

Nota: Nb_h_ouvréesétalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Sports - Salle d'athlétisme couverte" »

Composante CVC								Zones	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	99	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		02	62			26	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE étalon =	on = 9		kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	드	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	. eur d'intensité d'u Valeur de référenc	té d'usag érence as	e à rense sociée à l	usage à renseigner par l'as ce associée à la USE étalon	r l'assujet alon	ţį		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	An	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	noraire ar	raire annuelle (h Nb_h_ouvrées	ouvrées,	/an)	26	2600	Nombr	e d'heures ouvri Nb_h_o u	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	rées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Indicat	Indicateur retransmission TV 🛚 🦰 Tv	ารmissioท	TV R _{TV}			0					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		USE mod	ulé (kWh	/m²/an) :	= USE éta	lon x (Nb	h_ouvre	ées/Nb_l h_ouvré	uvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0 Nb_h_ouvrées _{étalon} + Rτv x 1,04	+ 0,28 × CVC × (,	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon). Nb_h_ouvréesétalon + R _{TV} x 1,04	Nb_h_ouvréesé	talon) /

Nota: **Nb_h_ouvrées**étalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

La valeur 1,04 correspond à la consommation issue d'une retransmission TV, le cas échéant R•v vaut 1 si la durée de retransmission TV est d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne, 0 sinon.

« Sous-catégorie "Sports - Salle de danse" »

Composante CVC								Zones	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	Н2Ь	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	26	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			26	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE étalon =	0 = no		kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	<u>-</u>	idicateur Vale	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	é d'usag rence as	e à rense sociée à l	igner par Ia USE éta	l'assujet Ilon	;;		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplituo	de horaire	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	(h ouvré	es/an) N l	b_h_ouvr		2600	Nombr	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvré es _{étalon}	rres ouvrée étalon (h ouv Nb_h_ouvrée s _{étalon}	rées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pa	s de mod	Pas de modulation surfacique	ne			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		USE moc	l ulé (kWh	/m²/an) :	: USE éta	lon x (Nb	_h_ouvré	es/Nb_h	s/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) Nb_h_ouvrées _{étalon}	+ 0,28 x CVC x (I	Nb_h_ouvrées -	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}). Nb_h_ouvrées _{étalon}	:alon) /
	,				,		,		1 11				

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Sports - Salle de sport collectif (Basket ball, Hand ball, Volley ball, Futsal...)" »

Composante CVC								Zones (Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	99	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			99	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE étalon =	on = 9		kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	u	dicateur Vale	d'intensi ur de réf	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	e à rensei sociée à l	gner par a USE éta	l'assujet Ion	·=		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	An	nplitude l	horaire ar Nb_h_	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	ouvrées/	ʻan)	26	2600	Nombr	e d'heures ouvr Nb_h_o u	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	rées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Indicat	eur retra	Indicateur retransmission TV $R_{ extsf{TV}}$	TV Rrv			0					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE	ulé (kWh _,	/m²/an) =	: USE étal	_dN) x uo	h_ouvré	y_dN/se	_ouvrées _¢ + R 1	éesétalon) + 0,28 x C' + R tv x 1,04	/C×(Nb_h_ouv	étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon} + Rτv x 1,04	rrées _{étalon}) / Nb_	h_ouvréesétalon

Nota : Nb_h_ouvrées etalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

La valeur 1,04 correspond à la consommation issue d'une retransmission TV, le cas échéant

Rrv vaut 1 si la durée de retransmission TV est d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne, 0 sinon.

« Sous-catégorie "Sports - Salle de sport de combat (Dojo)" »

Composante CVC								Zones C	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	Н2Ь	H2c	Н2д	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	99	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			56	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE étalon =	6 = nol	kWh	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	ul	i dicateur Vale	d'intensi i ur de réf	t é d'usag érence as	e à rense i sociée à l	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	ʻassujett on	i		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitue	de horaire	e annuelle	(h ouvré	es/an) Ni	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées		2600	Nombr	e d'heures ouvr Nb_h_o	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	rées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Indica	Indicateur retransmission TV $R_{ extsf{TV}}$	ansmissic	on TV R _{TV}			0					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mod	ulé (kWh,	/m²/an) =	. USE étal	_dN) x uo	.h_ouvrée	s/ Nb_h_	ouvrées _é + R n	éeSétalon) + 0,28 x C\ + R rv x 1,04	/C×(Nb_h_ouv	rées - Nb_h_ouv	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon + Rrv x 1,04	٦_ouvréeS _{étalon}

Nota: Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

R™ vaut 1 si la durée de retransmission TV est d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne, 0 sinon. La valeur 1,04 correspond à la consommation issue d'une retransmission TV, le cas échéant

« Sous-catégorie "Sports – Salle de sport de cours collectifs" »

Composante CVC								Zones (Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	26	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			26	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					- aclc+¢ =311	1 20		2/2m/4/N/					
-					חאר בנס			1/ III / all					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	=	ndicateur Vale	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	té d'usag érence as	e à rense sociée à l	igner par Ia USE éta	l'assujet Ilon	ti		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitu	de horair	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	e (h ouvré	es/an) N	b_h_ouvr		2600	Nombr	e d'heures ouvr Nb_h_o u	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée sétalon	rées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pas	s de modu	Pas de modulation surfacique	ne			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mod	Julé (kWh	ı/m²/an) =	: USE étal	qN) x uo	_h_ouvré	es/ Nb_h	_ouvrées	talon) + 0,28 x C	VC × (Nb_h_ouv	rées - Nb_h_ouv	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}	_ouvrées _{étalon}

Nota: Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Sport - Salles de sport de pratique individuelle" »

Composante CVC								Zones (Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	HZa	Н2Ь	H2c	н2а	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	56	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			26	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE	USE étalon =	19 kW	19 kWh/m²/an	-				
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Inc	licateur c Valeu	l'intensité ır de référ	d'usage ence asso	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	ner par l' a USE étalo	assujetti nn		pul	Indicateur d'intensité d'usage étalon	té d'usage étaloi	u
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Απ	nplitude	Amplitude horaire annuelle		ouvrées,	h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	_ouvrées		2600	Nombre d'heu r	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	n (h ouvrées/an) Ιοπ	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pa	s de modu	Pas de modulation surfacique	ər			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mo	d ulé (kW	'h/m²/an) = USE ét;	lon x (Nk	_h_ouvré	es/Nb_r	J_ouvrées	étalon) + 0,28 x C\	VC x (Nb_h_ouvi	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon	rées _{étalon})/ Nb_h_	ouvréeSétalon

Nota: Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie " Sports – Stade/vélodrome - couvert " »

Composante CVC								Zones C	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	20	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	99	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			26	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	99					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE étalon =	9 = noli		kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	1	ndicateur Val	eur d'intensité d'us Valeur de référence	té d'usag érence as	e à rensei sociée à la	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	′assujett on	į.		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ige étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitu	de horair	e annuell	e (h ouvré	es/an) Nk	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées		2600	Nombr	e d'heures ouvre Nb_h_ou	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	ées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Indic	ateur ret	Indicateur retransmission TV R_{TV}	in TV Rrv			0					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mod	ulé (kWh _,	/m²/an) =	USE étalc	N × n	_ouvrées)_h_dN/	ouvrées _{éta} R TV	eSetalon) + 0,28 x CV(R rv x 1,04	C × (Nb_h_ouvré	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon + Rrv x 1,04	eSétalon) / Nb_h_	ouvréesétalon +

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

La valeur 1,04 correspond à la consommation issue d'une retransmission TV, le cas échéant R_Tv vaut 1 si la durée de retransmission TV est d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne, 0 sinon.

« Sous-catégorie "Sports – Stade/vélodrome, Hippodrome et Cynodrome - non couvert" »

Composante USE		USE étalon = 33 kWh/m²/an	kWh/m²/an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	teur d'intensité d'usage à renseigner par l'assuj Valeur de référence associée à la USE étalon	jetti	Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	ées/an) Nb_h_ouvrées	2600	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées étalon	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Indicateur retransmission TV R_{TV}	on TV R rv	0		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE m	ιοdulé (kWh/m²/an) = US.	iE étalon x (Nb	modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + R _{IV} x 12,4	

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne. La valeur 12,4 correspond à la consommation issue d'une retransmission TV, le cas échéant

Rry vaut 1 si la durée de retransmission TV est d'au moins 6h de compétition retransmise/semaine en moyenne, 0 sinon.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE

« Sous-catégorie "Sports - Stands de tir" »

Composante CVC								Zones C	Zones Climatiques				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	£	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	6	10	6	6	6	8	8	7	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	11	12	11		11	6	6	8	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		14	12			11	10	6			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		17	15			13	12	11					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			17			15	14	12					
Composante USE					USE é	USE étalon =	17 kW	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	· d'intens eur de réf	ité d'usa_g erence a	sociée à	e ur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	- l'assujet alon	=		Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplit	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	e annuell	e (h ouvr	ées/an) №	vno_h_dl	rées	2600	Nombr	e d'heures ouvre Nb_h_o u	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvré es _{étalon}	·ées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques							Pas	de modul	Pas de modulation surfacique	e.			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mo	USE modulé $(kWh/m^2/an) = USE$	/m²/an) =	= USE éta	qN) x uo	_h_ouvré	es/ Nb_h	_ouvréesé	alon) + 0,28 x CV	/C × (Nb_h_ouvr	étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	·ées _{étalon})/ Nb_h_	OuvréeSétalon

Nota : **Nb_h_ouvrées**étalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Sports – Valeur par défaut" »

(NAF: Section R – Services artistiques et du spectacle et services récréatifs – code 93.1)

Composante CVC							Zones	Zones Climatiques	es				
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	09	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	95	09	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		02	62			26	52	46			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			29	62	26					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE					USE (USE étalon =	7 K\	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicate V	eur d'inten 'aleur de ré	sité d'usag Śférence as	șe à rensei , ssociée à la	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	assujetti n			Indicateur	Indicateur d'intensité d'usage étalon	ısage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amp	Amplitude horaire annuelle (h	aire annuel		śes/an) Nb	ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	Si	2600	Nombre	d'heures ouvr Nb_h_o	Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrée s _{étalon}	uvrées/an)	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques						<u> </u>	Pas de moc	Pas de modulation surfacique	rfacique				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE mod	l ulé (kWh/r	m²/an) = U:	SE étalon ›	(Nb_h_ot	uvrées/ Nb	_h_ouvrée	Sétalon) + 0,	28 × CVC × (N l	b_h_ouvrées -	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées, Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}	sétalon)/ Nb_h_c) UVréeSétalon

Nb_h_ouvréesétalon à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

Stationnement

Périmètre

Les activités de stationnement concernent les secteurs d'activités de la partie 52.21.24 de la section H de la nomenclature NAF.

La segmentation des activités de stationnement est déclinée de la façon suivante :

- Stationnement en infrastructure (Sous-sol en ventilation mécanique);
- Stationnement en superstructure (Silo en ventilation naturelle, Parc de stationnement largement ventilé);
- Stationnement Station-service (en infra ou superstructure);
- Stationnement Aire de lavage (en infra ou superstructure);
- Stationnement Valeur par défaut.

Les zones de stationnement peuvent accueillir d'autres activités tertiaires (e.g., laverie automatique etc.) qui relèvent d'autres catégories, et doivent être déclarées dans les sous-catégories dédiées. Les surfaces des espaces de sécurité et de sanitaires doivent être déclarés dans les surfaces de zones attenantes. Les parkings murés en superstructure (et ventilés mécaniquement) sont à déclarer en infrastructure pour prendre en compte la consommation de ventilation

. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel; elle correspond aux heures d'utilisation de ces locaux pour toutes les sous-catégories.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé.

« Sous-catégorie "Stationnement en infrastructure (Sous-sol en ventilation mécanique)" »

(NAF: Section H - 52.21.24)

Composante CVC						2	Zones Géographiques	raphiques					
en kWh/m²/an	H1a	H1b	H1c	Н2а	H2b	H2c	H2d	Н3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	4,5	4,5	4,5		4,5	4,5	4,5	4,5	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		4,5	4,5			4,5	4,5	4,5			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		4,5	4,5			4,5	4,5	4,5					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			4,5			4,5	4,5	4,5					
Composante USE					USE	USE étalon =	11 K	kWh/m²/an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicat	eur d'inter Valeur de r	n sité d'usag éférence as	eur d'intensité d'usage à renseigner par l'as Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	sujetti			Indicateur d	Indicateur d'intensité d'usage étalon	sage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Am	plitude hor	aire annue	lle (h ouvré	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	h_ouvrées		8 760	Amplitude	horaire annu Nb_h_ou	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	ouvrées/an)	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques						Pas	de modulat	Pas de modulation surfacique	ənl				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE m	odulé (kWr	ا/m²/an) =	USE étalon	× (Nb_h_o	uvrées/ Nb_	_h_ouvrées	sétalon) + CVC	no_h_dN) ×	ıvrées – Nb_h_	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + CVC x (Nb_h_ouvrées – Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}	/Nb_h_ouvré	e Sétalon

Nota: 8760 h correspond à une activité continue.

« Sous-catégorie "Stationnement en superstructure (Silo en ventilation naturelle, Parc de stationnement largement ventilé) " »

		(NAF: Section H - 52.21.24)			
Composante USE		USE étalon = 10 kWh/m²/an	/m²/an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d Valeur de référer	: d'usage à renseigner par l'assujetti rence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h c	(h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées 8 7	8 760	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) 8 7	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Pas de modulation surfacique	on surfaciq	ent	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	ח	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon)	vno_h_dN)	vrées/ Nb_h_ouvréeS _{étalon})	

Nota: 8760 h correspond à une activité continue.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

« Sous-catégorie "Station-service (en infra ou superstructure)" »

		(NAF : Section H - 52.21.24)			
Composante USE		USE étalon = 66 kWh/m²/an	'm²/an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d' Valeur de référen	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées		5 110 Amp	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	5 110
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Pas de modulation surfacique	ın surfacique		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	Π	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon × (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon)	Nb_h_ouvré	ies/ Nb_h_ouvréeSétalon)	

Nota: 5110 h correspond à 365 jours x 14 h amplitude quotidienne.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

« Sous-catégorie "Aire de lavage (en infra ou superstructure)" »

		(NAF: Section H - 52.21.24)		
Composante USE		USE étalon = 87 kWh/m²/an	1²/an	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d' Valeur de référen	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d'intensité d'usage étalon	age étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h o	(h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées 5 110	O Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	uvrées/an) 5 110
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Pas de modulation surfacique	surfacique	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	n	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon)	b_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréeS _{étalon})	

Nota: 5110 h correspond à 365 jours x 14 h amplitude quotidienne.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

« Sous-catégorie "Stationnement – Valeur par défaut" »

Composante USE (NAF : Section H - 52.21.24) Type d'indicateur d'intensité d'usage d'usage à renseigner par l'assujetti d'usage USE étalon = 5 kWh/m²/an kWh/m²/an Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti d'usage Indicateurs d'intensité d'usage proposels Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées) Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées(alon) Nb_h_ouvrées(alon

Nota: 8760 h correspond à une activité continue.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.